



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

Bulletin de documentation

8

Septembre 1971

**Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

SEPTEMBRE 1971

SOMMAIRE

La Visite Officielle en Yougoslavie de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse . . .	1
Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1972 .	6
L'intervention de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat et Ministre des Finances, à l'Assemblée An- nuelle du Fonds Monétaire International . . .	9
L'aménagement hydro-électrique au Grand-Duché de Luxembourg	11
Nouvelles diverses	18
Nouvelles de la Cour	27
Le Conseil de Gouvernement	27
Mémorial	28
Chambre des Députés	29
Le Mois en Luxembourg	30

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

La Visite Officielle en Yougoslavie de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse

Répondant à l'invitation de Son Excellence Monsieur Josip Broz Tito, Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, qui effectua une visite officielle au Grand-Duché de Luxembourg du 9 au 11 octobre 1970, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse Se rendirent en visite officielle en Yougoslavie du 27 au 30 septembre 1971. Leurs Altesses Royales furent accompagnées à cette occasion de Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur.

Après une courte cérémonie non officielle à l'aéroport du Findel, à laquelle assistèrent notamment Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés, Mademoiselle Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Monsieur Bryan E. Quarles van Ufford, Ambassadeur des Pays-Bas, et plusieurs autres personnalités, Leurs Altesses Royales s'embarquèrent à bord du Fokker 28-Fellowship à destination de la Yougoslavie.

Au moment de traverser la République Fédérale d'Autriche et la République Fédérale d'Allemagne, Son Altesse Royale le Grand-Duc adressa les télégrammes suivants aux Chefs d'Etat autrichien et allemand :

Son Excellence Monsieur Franz Jonas,
Président de la République Fédérale d'Autriche,
Vienne.

En survolant le territoire autrichien je voudrais
Vous assurer de mes sentiments d'amitié et Vous
adresser les vœux chaleureux que je forme pour
Vous-même, Votre pays et Vos compatriotes.

Jean

Son Excellence Monsieur Gustave Heinemann,
Président de la République Fédérale
d'Allemagne.

Au moment où je survole le territoire de la
République Fédérale d'Allemagne, je tiens à
Vous adresser avec mes sentiments d'amitié les
vœux chaleureux que je forme pour Vous-même
et pour Vos concitoyens.

Jean

A leur descente d'avion à l'aéroport « Beograd » à Belgrade, sous un soleil resplendissant, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse furent accueillies par le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et Madame Josip Broz Tito, alors que retentissaient 21 salves de canon. Deux pionniers, fille et garçon, remirent des bouquets de fleurs au couple grand-ducal.

Son Altesse Royale le Grand-Duc présenta au Président de la République et à Madame Josip Broz Tito les membres de sa suite officielle : Son Excellence Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères ; Son Excellence M. S. Baron van Heemstra, Ambassadeur de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, Chargé de la Représentation Diplomatique Luxembourgeoise, la Baronne van Heemstra ; Son Excellence Monsieur Guy de Muysier, Maréchal de la Cour ; Son Excellence Monsieur Pierre Wurth, Ambassadeur, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères de Luxembourg ; Madame Emile Neuman, Dame d'honneur de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse ; Monsieur Guillaume Konsbruck, Chambellan en service extraordinaire de Son Altesse Royale le Grand-Duc ; Monsieur Roger Hastert, Chef du Protocole ; Monsieur André Claude, Chef du Service Information et Presse du Ministère d'Etat ; le Major Germain Frantz, Aide de Camp de Son Altesse Royale le Grand-Duc ; le Capitaine Eugène Meunier, Aide de Camp de Son Altesse Royale le Grand-Duc ; Monsieur François Hallé, Commissaire de la Cour Grand-Ducale.

Le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie présenta à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse les personnalités yougoslaves suivantes : Monsieur Mijalko Todorovic, Président de l'Assemblée Fédérale et Madame Todorovic ; Monsieur Dzemal Bijedic, Président du Conseil Exécutif Fédéral et Madame Bijedic ; Monsieur Dragoslav Markovic, Président de l'Assemblée de la République Socialiste de Serbie ; Monsieur Marko Bulc, Membre de la Présidence de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie ; Monsieur Veljko Milatovic, Président de la Conférence Fédérale de l'Alliance Socialiste du peuple travailleur de Yougoslavie ; Monsieur Blazo Jovanovic, Président

de la Cour Constitutionnelle de Yougoslavie ; Monsieur Marijan Cvetkovic, Président de l'Union des Associations des Anciens combattants de Yougoslavie ; Monsieur Marijan Breclj, Vice-Président de l'Assemblée Fédérale ; Monsieur Milenko Bojanic, Président du Conseil Exécutif de la République Socialiste de Serbie et Madame Bojanic ; Monsieur Trpe Jakovlevski, Membre du Conseil Exécutif Fédéral ; Monsieur Ivo Jerkic, Membre du Conseil Exécutif Fédéral ; Monsieur Ljudevit Dezmar, Secrétaire Général de la Présidence de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie ; Madame Stana Tomasevic-Arnesen, Président du Comité de politique extérieure de la Chambre des Nations de l'Assemblée Fédérale ; Monsieur Velibor Gligoric, Président de l'Académie des Sciences et des Arts ; Monsieur Branko Pesic, Président de l'Assemblée de la ville de Belgrade ; Monsieur Pero Dokovic, Président de la Conférence municipale de l'Alliance Socialiste du Peuple travailleur de Belgrade ; Monsieur Ilija Topaloki, Secrétaire Fédéral Adjoint aux Affaires étrangères ; Monsieur Marko Vrhunec, f. f. de Chef de Cabinet du Président de la République ; Monsieur Vlado Sestan, Chef du Protocole du Président de la République ; Monsieur Milos Melovski, Conseiller du Président de la République pour les questions de politique extérieure ; Monsieur Nikola Mandic, Directeur politique au Secrétariat Fédéral aux Affaires étrangères ; Monsieur Milan Jelovac, Directeur de Division au Secrétariat Fédéral à l'Intérieur ; le Général-Colonel Ivan Kukoc ; le Général-Colonel Ivan Dolnicar ; le Général-Colonel Milan Simovic ; le Général-Colonel Jovan Mitic ; ainsi que les membres de la suite d'honneur de Leurs Altesses Royales, Monsieur le Dr. Emil Ludviger, Membre du Conseil Exécutif Fédéral et Madame Ludviger ; Monsieur Milos Lalovic, Ambassadeur de Yougoslavie au Luxembourg et Madame Lalovic ; Monsieur le Dr. Dejan Kostic, Directeur du Protocole du Secrétariat Fédéral aux Affaires Etrangères ; le Général-Major Lazar Radosevic.

Après le retentissement des hymnes nationaux luxembourgeois et yougoslave, exécutés par la musique militaire, Son Altesse Royale le Grand-Duc et le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, accompagnés de Leurs Aides de Camp, passèrent en revue le détachement d'honneur de l'Armée yougoslave. En même temps Son Altesse Royale la Grande-Duchesse et Madame Josip Broz Tito, accompagnées du Chef du Protocole du Président de la République, se dirigèrent vers les personnalités yougoslaves et y arrivèrent en même temps que les deux Chefs d'Etat. Le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie présenta à Leurs Altesses Royales les autres personnalités yougoslaves assistant à la cérémonie d'arrivée. Le Directeur du Protocole du Secrétariat Fédéral aux Affaires Etrangères présenta ensuite à Leurs Altesses

Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse les Chefs des Missions Diplomatiques accrédités à Belgrade.

Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse accompagnés du Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de Madame Josip Broz Tito quittèrent ensuite l'aéroport pour se rendre en cortège au Palais de Dedinje.

Tout au long du parcours se pressait une foule extrêmement nombreuse et enthousiaste, agitant des petits drapeaux luxembourgeois et yougoslaves.

Après un court entretien au Palais présidentiel avec le Chef d'Etat yougoslave, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, accompagnés des membres de la suite d'honneur, se rendirent à la tombe du Soldat Inconnu à Avala, où ils furent salués par le Général-Lt. Colonel Dragomir Petrovic. Après avoir déposé une gerbe d'œillets et de lys blancs, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse rendirent honneur au Soldat Inconnu en observant une minute de silence et de recueillement. La musique militaire entonna ensuite les hymnes nationaux luxembourgeois et yougoslave.

Au courant de l'après-midi du 27 septembre, Monsieur Branko Pesic, Président de l'Assemblée de la Ville de Belgrade, remit au cours d'une cérémonie au Palais de Dedinje la Plaquette d'or de la Ville de Belgrade à Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Le couple grand-ducal quitta ensuite le Palais de Dedinje pour se rendre au Parc de l'Amitié à Novi Beograd où Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse furent salués par le Président de l'Assemblée de la Ville de Belgrade, Monsieur Branko Pesic qui Leur présenta les représentants de la Commune de Novi Beograd. Des représentants de l'organisation des « Jeunes amis de la nature » remirent aux Souverains luxembourgeois des insignes de leur organisation. Son Altesse Royale le Grand-Duc procéda alors à la plantation symbolique de l'arbre de l'Amitié. Après la signature du Registre du Parc de l'Amitié par le couple grand-ducal, le cortège officiel se dirigea vers le Musée d'Art moderne à Novi Beograd et ensuite au Musée militaire à Kalemegdan qui furent longuement visités par les hôtes luxembourgeois.

Dans la soirée eut lieu au Palais Blanc un dîner officiel en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, offert par le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et Madame Josip Broz Tito, suivi d'une brillante réception de gala au Palais du Conseil Exécutif Fédéral.

Nous reproduisons ci-après le texte des allocutions prononcées au cours du dîner officiel par le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Allocution du Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

Altesses Royales,

La présence parmi nous des plus hauts représentants du Luxembourg ami est un privilège et une

joie pour ma femme et pour moi-même. Nous gardons le plus vif souvenir des attentions et de la chaleur dont nous avons été entourés lors de notre visite

dans votre pays. Nous serions heureux si nous pouvions, à notre tour, vous offrir une hospitalité qui soit, tout au moins en partie, à l'image de celle qui nous a été réservée chez vous.

Je peux vous assurer que l'accueil le plus cordial vous sera fait partout dans notre pays. Vous trouverez à chaque pas des témoignages des sentiments d'amitié que les peuples de Yougoslavie nourrissent à votre égard et à celui du peuple du Luxembourg qui a vérifié son courage et sa force morale dans la lutte pour sa survie, sa liberté et son indépendance. Nous n'ignorons pas en Yougoslavie qu'au cours de la Seconde guerre mondiale Votre Altesse Royale a participé personnellement, les armes à la main, à la lutte contre l'ennemi commun. Ce fait raffermi encore davantage les sympathies de nos peuples envers Vous et votre pays.

Pendant notre visite au Luxembourg nous avons été hautement impressionnés par les importantes réalisations du peuple laborieux de votre pays, qui a su tirer profit de ses richesses matérielles et spirituelles et atteindre dans son développement des résultats qui rangent le Luxembourg parmi les pays les plus avancés. Ces réalisations, notamment l'organisation moderne de la production et le niveau élevé d'industrialisation, peuvent véritablement servir d'exemple.

Votre séjour en Yougoslavie vous permettra, à votre tour, de prendre connaissance de quelques-unes des réalisations de nos peuples. Nous sommes fiers de ces réalisations, d'autant plus qu'elles ont été assurées au prix de grands sacrifices et de beaucoup d'abnégation de la part de nos travailleurs. En ce moment, nos efforts sont dirigés vers la modernisation de l'économie et la démocratisation ultérieure des rapports dans la production et la société. Des processus très importants sont en cours, qui sont censés perfectionner le mécanisme de la démocratie fondée sur l'autogestion et assurer la pleine égalité en droits de tous les peuples et nationalités de Yougoslavie.

Altesse Royale,

Les idéaux de liberté, d'indépendance, de paix et de justice ont été et restent commun à nos peuples aujourd'hui en temps de paix tout comme jadis en temps de guerre. Nos points de vue sur maints problèmes de l'actualité internationale sont par conséquent proches. J'ai pu m'en assurer une fois de plus lors de ma visite au Luxembourg et des conversations que nous avons eues dans votre pays. Nous avons, entre autres, souligné à cette occasion — et notre constatation est toujours d'actualité — que dans notre continent tout comme dans le monde, des pas nouveaux s'imposent sur la voie de l'approfondissement de la coexistence pacifique et de la promotion

de la coopération bilatérale et multilatérale. La Conférence sur la sécurité européenne, à laquelle participeraient et apporteraient leur contribution, sur une base d'égalité, tous les pays d'Europe, pourrait marquer un pas important dans cette direction. Il va de soi, toutefois, que l'amélioration des conditions en Europe est étroitement liée à l'évolution des événements dans les autres parties du monde, ainsi qu'aux perspectives de solution des crises et foyers de conflits existants, tels que, en premier lieu, ceux du Proche Orient et d'Indochine. Il est donc impératif que nous nous déployions dans toute la mesure de nos moyens pour la solution des problèmes en suspens partout où ils se posent, pèsent sur les relations internationales et mettent en danger la paix dans le monde.

Un problème brûlant est aussi celui des pays en voie de développement. Les efforts de ces pays peuvent être sérieusement compromis en raison du fait que les pays développés ne sont pas suffisamment disposés à les aider, et surtout en raison des phénomènes négatifs dans les relations économiques internationales et de l'instabilité monétaire actuelle dans le monde. Aussi apprécions-nous l'apport et l'attitude positive de votre pays face à ces problèmes.

Altesse Royale,

Il m'est particulièrement agréable de pouvoir constater une fois de plus le développement heureux de la coopération entre nos deux pays et le resserrement continu de l'amitié entre nos peuples. Je tiens à mentionner dans ce contexte la récente visite de la délégation parlementaire de Luxembourg en Yougoslavie. Ces visites et contacts sont autant de contributions à un ultérieur rapprochement et à une encore meilleure compréhension mutuelle.

Un dicton populaire chez nous dit qu'un homme vaut autant qu'il a des amis. Aussi nous efforçons-nous de développer autant que possible nos relations avec les autres pays et nous sommes heureux lorsque nous rencontrons auprès des autres les mêmes sentiments et les mêmes aspirations. Nous attachons une importance particulière aux rencontres et entretiens entre hommes d'Etat responsables, dans ce monde désireux de paix et de bonne volonté.

En Vos Altesses Royales et en la personne de Son Excellence le ministre des affaires étrangères, M. Thorn, nous voyons des amis sincères que nous prions d'être les interprètes des sentiments d'amitié des peuples de Yougoslavie envers le peuple du Luxembourg.

Je lève ce verre en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, au bonheur et au progrès continu du peuple ami du Luxembourg.

Allocution de Son Altesse Royale le Grand-Duc

Monsieur le Président,

Lorsque Vous nous avez rendu visite à Luxembourg, en octobre dernier, nous avons pu, mes compatriotes, la Grande-Duchesse et moi, exprimer les

sentiments d'amitié et d'admiration que nous éprouvions pour votre pays et pour celui qui personnifie à la fois les aspirations et les qualités des citoyens yougoslaves. A cette occasion, nous avons aussi noué

des liens personnels, que nous nous réjouissons d'approfondir pendant notre séjour officiel dans Votre pays.

A notre joie de venir chez Vous, s'ajoute aujourd'hui un sentiment de vive gratitude pour l'accueil qui nous est fait. Nous sommes profondément touchés par les pensées si aimables que Vous venez de nous adresser, Monsieur le Président. Nous savons qu'à travers le Chef d'Etat et sa suite, c'est au peuple luxembourgeois qu'est rendu l'honneur qui nous est fait.

Cet honneur est d'autant plus grand que Votre pays exerce une influence particulièrement importante sur le plan politique international.

Dans Vos actions diplomatiques, Vous n'avez jamais perdu de vue que le progrès social et l'amélioration économique ne prennent tout leur sens que s'ils se réalisent dans la souveraineté et dans l'indépendance. Ces valeurs, Vous les avez toujours défendues avec la détermination et l'intelligence qui Vous sont propres. De même Vous avez consacré Vos efforts à la détente et au rapprochement entre les Peuples.

Les rapports personnels que Vous exercez avec tous les hommes d'Etat, les visites que font chez Vous les représentants des Gouvernements les plus puissants, témoignent du rôle que Vous assumez au sein de la communauté des nations, et auquel je voudrais, une fois de plus, rendre hommage. Puissent Vos efforts, puisse l'évolution récente — et notamment l'accord entre les Quatre sur Berlin — constituer des pas importants, sinon décisifs, vers la détente durable pour laquelle Vous œuvrez depuis tant d'années.

C'est aussi Vous, Monsieur le Président, qui plaidez depuis longtemps l'importance toujours accrue des relations entre les nations industrielles et celles du tiers-monde : Ce sont elles qui caractériseront sans doute de manière déterminante la politique mondiale au cours des décennies à venir.

En ce qui concerne Votre Etat, nous suivons avec beaucoup d'intérêt les importantes dispositions qui ont été prises au sein de la République socialiste fédérative de Yougoslavie pour assurer une vie en commun harmonieuse de vos différentes communautés nationales.

Etayée par des statistiques éloquentes, l'évolution économique de la Yougoslavie ne laisse pas d'impressionner. Bien sûr, les courants d'échange entre nos deux pays n'interviennent que pour une part bien minime dans l'ensemble du réseau si actif des relations commerciales que Votre pays a su tisser avec l'étranger. Je me plais néanmoins à relever qu'en dehors des rapports d'affaires proprement dits, les mouvements de personnes entre la Yougoslavie et le Grand-Duché enregistrent depuis quelques années un accroissement continu. D'une part, un nombre croissant de mes compatriotes viennent chercher la détente dans la beauté de vos paysages et dans votre climat si favorisé. Grâce aussi à ses facilités d'accueil touristiques, la Yougoslavie est devenue un paradis de vacances dont nos voyageurs rapportent des souvenirs enchanteurs. Nous espérons qu'en revanche, les You-

goslaves qui nous font l'apport de leur capacité de travail trouvent au Grand-Duché des conditions d'occupation et des modalités de vie qui correspondent à leurs attentes. Dans ce contexte, nous sommes conscients de l'importance de l'avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale qui a été conclu entre nos deux pays le 28 août 1970 et dont les instruments de ratification ont été échangés le 11 septembre dernier.

Monsieur le Président,

Nous voyons notre séjour dans la perspective d'un réel renforcement des rapports entre nos pays aussi bien qu'entre nos peuples. Nous souhaitons que l'entente entre nos Gouvernements sur les problèmes fondamentaux dans les relations internationales leur permette de contribuer ensemble au maintien des idéaux de paix et d'indépendance qui nous sont communs.

Je vous prie tous de lever vos verres en l'honneur du Président Tito et de Madame Broz et de former avec moi les vœux les plus chaleureux pour le bonheur et la prospérité de la Yougoslavie.

*

La seconde journée de la visite officielle en Yougoslavie de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse fut d'abord consacrée à la visite de la ville de Kragujevac, où ils furent accueillis par Monsieur Milan Djokovic, Président de l'Assemblée de la commune de Kragujevac et Madame Djokovic; Monsieur Miodrag Nestic, Général-Major, Commandant de la Garnison de Kragujevac; Monsieur Bosko Lukic, Président de la Conférence communale de l'Alliance socialiste du peuple travailleur de Kragujevac; Monsieur Slobodan Vasiljevic, Président du Conseil des Services sociaux de la Commune de Kragujevac et Monsieur Zoran Pecic, Conseiller au Protocole du Conseil Exécutif de la République Socialiste de Serbie.

Les Souverains luxembourgeois déposèrent alors au Parc commémoratif de Sumarice une gerbe de fleurs sur le Tombeau des patriotes fusillés de la dernière guerre mondiale. Cette cérémonie, qui avait très ému les Souverains luxembourgeois, fut clôturée par l'exécution des hymnes nationaux luxembourgeois et yougoslave.

Son Altesse Royale le Grand-Duc se rendit ensuite à l'usine d'automobiles « Crvena Zastava », tandis que Son Altesse Royale la Grande-Duchesse visita divers établissements scolaires de la ville de Kragujevac.

A midi, un déjeuner fut offert par le Président du Conseil Exécutif de la République Socialiste de Serbie et Madame Milenko Bojanic en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à l'hôtel « Sumarice ».

Dans la soirée, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse offrirent un dîner à l'hôtel « Jugoslavijska » en l'honneur du Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et Madame Josip Broz Tito.

Alors que le couple grand-ducal se trouvait dans la cité martyre de Kragujevac, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, fut reçu en audience successivement par le Dr. André Vratuša, Membre du Conseil exécutif fédéral et par le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, Monsieur Josip Broz Tito. Les deux entrevues furent suivies d'une conférence de presse, au cours de laquelle Monsieur Gaston Thorn fit le point de ses entretiens qui portèrent notamment sur les questions relatives à la situation en Europe et au projet de conférence sur la sécurité et la coopération européenne à la lumière du fait positif que constitue le récent accord sur Berlin, à l'intégration économique en Europe notamment les relations entre la Yougoslavie et la Communauté Economique Européenne, à la situation au Proche-Orient et en Méditerranée, à la situation monétaire mondiale actuelle, à la présente session de l'Assemblée Générale de l'ONU et à la réunion des ministres des pays non-alignés à New-York, ainsi qu'aux relations bilatérales entre la Yougoslavie et le Luxembourg.

La visite officielle des Souverains luxembourgeois en Yougoslavie prit fin dans la matinée du 29 septembre, lorsque Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, accompagnés du Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de Madame Josip Broz Tito se rendirent à l'aéroport « Beograd ». Après avoir pris congé des Chefs de Missions Diplomatiques et des nombreuses personnalités présentes à la cérémonie du départ, les Souverains grand-ducaux prirent également congé du Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et de Madame Josip Broz Tito avant de monter à bord de l'avion présidentiel pour se rendre à Dubrovnik, où commença la partie de la visite non officielle en Yougoslavie.

A leur arrivée à Dubrovnik, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse furent salués par les personnalités suivantes : Monsieur Jakov Blazevic, Président de l'Assemblée de la République Socialiste de Croatie et Madame Blazevic, Monsieur Ante Vetma, Président de l'Assemblée de la commune de Dubrovnik et Madame Vetma, Monsieur Ante Kobasic, Président de la Conférence communale de l'Alliance socialiste du peuple travailleur de Dubrovnik et Madame Kobasic.

De l'aéroport, le cortège officiel se rendit à l'hôtel Excelsior, situé sur les bords de l'Adriatique, d'où Leurs Altesses Royales pouvaient admirer le magnifique paysage et notamment la splendide île de Brioni, appelée à juste titre « la Perle de l'Adriatique ».

Après une visite à pied de la ville de Dubrovnik, le couple grand-ducal se rendit, sous les applaudissements chaleureux d'une foule très nombreuse, au Couvent des Frères Mineurs, l'une des plus belles œuvres de l'art roman en Yougoslavie. Le couvent donne accès à un musée renfermant de beaux exemplaires d'orfèvrerie et de remarquables manuscrits de la riche bibliothèque du couvent. Après la visite de ce musée et d'une église gothique toute proche, les Souverains grand-ducaux visitèrent le Palais des

Recteurs, qui est considéré comme le plus bel édifice civil en Yougoslavie.

De Dubrovnik, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse regagnèrent l'aéroport pour s'envoler vers Pula, où le couple grand-ducal s'embarqua pour l'île de Brioni à bord de la vedette « Podgorka ». Dans la soirée, le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et Madame Josip Broz Tito offrirent un dîner en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à la Villa Blanche.

La matinée du 30 septembre fut surtout consacrée à la visite du magnifique zoo du Président yougoslave sur l'île de Brioni. A midi eut lieu le déjeuner intime en l'honneur de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse offert par le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et Madame Josip Broz Tito.

Ce fut ensuite le départ de l'île de Brioni à bord du « Podgorka » et le cortège pour l'aérodrome de Pula, où, après que Son Altesse Royale le Grand-Duc et le Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie eurent passé en revue un détachement d'honneur de la marine de guerre, les Souverains grand-ducaux, salués par un tir de 21 salves d'honneur et après l'exécution des hymnes nationaux luxembourgeois et yougoslave, prirent congé de leurs hôtes avant de prendre place à bord du Fokker 28 Fellowship Mk 1000, mis gracieusement à la disposition de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse par la direction des usines Fokker à Amsterdam et qui atterrit à 18 heures à l'aéroport du Findel à Luxembourg, où eut lieu ensuite la même cérémonie non officielle qu'au départ.

Nous reproduisons ci-après le texte du télégramme de remerciement que Son Altesse Royale le Grand-Duc adressa au Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à l'issue de la visite officielle, ainsi que le communiqué officiel yougoslavo-luxembourgeois.

Télégramme de remerciement

Son Excellence le Maréchal Tito,
Président de la République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie.

En quittant votre beau pays, nous avons à cœur, la Grande-Duchesse, moi-même, le Ministre des Affaires étrangères et les membres de la délégation luxembourgeoise, d'exprimer à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'à Madame Broz, nos remerciements les plus chaleureux pour l'accueil et pour l'hospitalité inoubliables que vous et la population de Yougoslavie nous avez donnés.

Nous sommes convaincus que notre visite resserrera encore davantage les liens entre nos gouvernements et nos peuples. Nous formons les vœux les plus cordiaux et les plus amicaux pour votre avenir et pour le bonheur et la prospérité de la Yougoslavie.

Jean,
Grand-Duc de Luxembourg.

Communiqué officiel yougoslavo-luxembourgeois

Durant la visite officielle en Yougoslavie de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg, Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur du Luxembourg, et le Dr. Anton Vratusa, membre du Conseil Exécutif Fédéral, qui représente le Secrétaire Fédéral aux Affaires Etrangères absent, ont mené des entretiens au Secrétariat Fédéral aux Affaires Etrangères.

Le Président de la République Josip Broz Tito a reçu en audience M. le Ministre Thorn et s'est entretenu avec lui de problèmes internationaux d'actualité et des relations bilatérales entre la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie et le Grand-Duché de Luxembourg.

La rencontre entre M. le Ministre Thorn et le Dr. Anton Vratusa, membre du Conseil Exécutif Fédéral, s'est déroulée dans une atmosphère de cordialité et de compréhension mutuelle. Leurs entretiens ont porté sur les questions relatives à la situation en

Europe et au projet de conférence sur la sécurité et la coopération européenne à la lumière du fait positif que constitue le récent accord sur Berlin, à l'intégration économique en Europe notamment les relations entre la Yougoslavie et la Communauté Economique Européenne, à la situation au Proche-Orient et en Méditerranée, à la situation monétaire mondiale actuelle, à la présente session de l'Assemblée Générale de l'ONU et à la réunion des ministres des pays non-alignés à New-York, ainsi qu'aux relations bilatérales entre la Yougoslavie et le Luxembourg.

On a constaté avec une grande satisfaction que la Yougoslavie et le Luxembourg sont d'accord sur les buts à atteindre à propos d'un grand nombre de problèmes mondiaux avec lesquels la communauté internationale se trouve confrontée.

Il a été également question des relations bilatérales entre la Yougoslavie et le Luxembourg. Malgré les résultats satisfaisants atteints jusqu'ici, les deux gouvernements s'attacheront à développer davantage ces relations, contribuant ainsi à une meilleure entente entre les peuples européens.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1972

Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances, a déposé le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1972 entre les mains du Président de la Chambre des Députés, Monsieur Pierre Grégoire, le 1^{er} septembre 1971, à l'Hôtel de la Chambre des Députés.

Les Membres du Bureau, de la Commission des Finances et du Budget ainsi que les représentants de la presse luxembourgeoise assistèrent à cette cérémonie de dépôt du projet de loi en question qui fut suivie d'une conférence de presse.

Nous reproduisons ci-après la présentation du projet de budget de 1972, telle qu'elle a été faite par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances.

Présentation du projet de budget 1972

A la date du 1^{er} septembre 1971, le Ministre des Finances a déposé le projet de loi relatif au budget de l'Etat pour 1972 à la Chambre des Députés en vertu d'une autorisation conférée par Son Altesse Royale le Grand-Duc par arrêté daté du 14 août 1971.

Comme l'année dernière le Parlement et le Gouvernement ont l'intention de soumettre la loi budgétaire de 1972 au vote définitif avant le 1^{er} janvier prochain.

Le volume I reproduit en dehors d'un exposé introductif le texte et le commentaire de la loi budg-

taire ainsi que les tableaux de recettes et de dépenses du budget proprement dit, selon la présentation administrative prévue par les lois et règlements existants.

Le Gouvernement a attaché une très grande importance à l'exposé introductif. Conscient de la complexité des problèmes budgétaires et de la difficulté d'en gagner une vue d'ensemble, il a tenu à exposer les données économiques et financières qui, selon ses prévisions, déterminent l'évolution des recettes et des dépenses de l'Etat.

Dans un premier chapitre, le Ministère des Finances analyse les tendances économiques constatées jusqu'ici pendant l'année 1971 ainsi que les perspectives pour 1972. Sur la base des résultats relevés au cours du premier semestre, il semble permis d'espérer qu'en 1971 le P.N.B. ne marquera qu'une très faible progression. Avant les derniers événements monétaires, il nous semblait pouvoir admettre que notre économie enregistrerait pour l'ensemble de l'année prochaine un certain regain de croissance. Nous maintenons comme première approximation au rythme d'expansion du P.N.B. un taux de quelque 2% en volume et de 5% en valeur pour l'ensemble de l'année prochaine. Il va sans dire que les derniers événements ne facilitent pas une prévision à l'abri de toute surprise. D'une façon générale, nous avons considéré que l'année 1972, sauf évolution imprévisible, pouvait être une année quasi normale, sans récession d'une part, et sans emballement économique de l'autre. Néanmoins l'évolution des prix reste une préoccupation majeure du Gouvernement,

alors que divers facteurs externes et internes à notre économie maintiennent une pression très forte.

Dans un second chapitre, le Ministère des Finances analyse l'évolution et la politique budgétaires ainsi que des options arrêtées pour 1972. Une fois de plus, le Ministère s'est efforcé de décrire une politique budgétaire valable pour le Grand-Duché en considération des structures particulières de notre budget et de notre économie. Les particularités de notre budget sont données, d'une part, par sa rigidité découlant du caractère obligatoire et incompressible de la plupart des dépenses, d'autre part, par les fortes variations dans le rythme de la croissance réelle et de l'évolution du P.N.B. en valeur. D'où la nécessité de pratiquer une politique tendancielle des dépenses publiques, axée sur la programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Celle-ci doit tenir compte des besoins très importants de financement des programmes d'investissements publics et des limites raisonnables d'accroissement de la Dette publique.

Le Gouvernement commente plus largement que dans le passé les opérations sur fonds spéciaux ainsi que l'évolution et la structure de la Dette publique.

*

En tenant compte de toutes les données tant doctrinales que conjoncturelles exposées dans l'introduction, le Gouvernement a arrêté les options fondamentales pour le budget de 1972 que l'on peut résumer comme suit :

1) Quant à la progression générale des dépenses, le Gouvernement considère comme impérieux de rapprocher le taux de progression des dépenses de l'Etat du taux tendanciel retenu dans une programmation pluriannuelle et correspondant à la croissance du P.N.B. pendant cette période. A la suite d'une nouvelle analyse, nous avons estimé ce taux tendanciel pour la période quinquennale 1971 à 1975 à plus ou moins 6%. Nous n'avons pu éviter de dépasser ce taux de 1,5% du fait de l'évolution effective ou prévisible des prix au cours des années 1971-1972. En effet, le programme pluriannuel prévoit une moyenne de 2,5% pour ce qui est de l'évolution des prix. Les écarts de l'évolution des prix escomptés en 1971 et 1972, par rapport à ce taux moyen, nous permettent d'envisager un taux de croissance de 7,5% pour l'année 1972 qui, malgré l'impact budgétaire de nombreuses initiatives en vue de la réalisation du programme gouvernemental, se tient dans le cadre de la norme d'augmentation annuelle, correspondant à la politique budgétaire tendancielle. Cette limitation du taux de progression à 7,5% n'a pas été atteinte sans difficulté et sans réduction de divers crédits. En fait et grâce entre autres à l'alimentation anticipée de divers fonds spéciaux avec les plus-values fiscales à caractère conjoncturel des exercices 1970 et 1971, les fonds d'investissements publics pourront disposer pour l'exercice 1972 de dotations suffisantes malgré la réduction de l'un ou l'autre crédit pour des raisons d'équilibre budgétaire.

En ramenant le taux de croissance des dépenses de l'Etat d'environ 12 à 7,5%, le Gouvernement tient

compte de la courbe conjoncturelle conformément d'ailleurs au vœu exprimé au cours des débats budgétaires de l'année dernière, alors que les propositions budgétaires, pourtant fondées, du Ministère avaient laissé beaucoup d'observateurs perplexes à cette époque.

2) Un deuxième impératif qui inspire la politique budgétaire de cette année est la volonté d'associer tous les facteurs économiques à la lutte contre les tendances inflationnistes, qui, poursuivies à la longue, finiront par appauvrir tout le monde. A ce propos nous suivons une ligne de conduite recommandée par la C.E.E.

Le Gouvernement a veillé à ne pas donner une nouvelle impulsion à ces tendances inflationnistes par le truchement du budget de l'Etat sans que pour cela le développement de l'infrastructure nécessaire n'en soit affecté. D'autre part, la tendance anti-inflationniste ne nous a pas empêchés de proposer les ajustements de revenu et de justice fiscale nécessaires ni à donner à la politique économique et sociale diverses nouvelles impulsions.

3) Les considérations développées sub 1 et 2 déterminent les dispositions d'ordre fiscal faisant l'objet de cette loi budgétaire. A l'encontre du dernier budget, celui-ci non seulement n'augmente pas la pression fiscale, mais la diminue selon les modalités suivantes :

a) Dans l'intérêt de la lutte contre la cherté de la vie, le Gouvernement a prorogé d'une année les réductions de taux exceptionnels et dérogatoires à la loi de base de la TVA appliqués à un certain nombre de prestations de large consommation. Il va de soi pourtant que cette position ne pourra pas être tenue à la longue.

b) Conformément à l'article 125 de la loi concernant l'impôt sur le revenu, le Gouvernement soumet à la Chambre un nouveau barème de l'impôt sur le revenu adapté à l'évolution de l'indice du coût de la vie intervenu depuis le 1^{er} janvier 1970. La variation de 8,892% a déclenché en effet le mécanisme d'adaptation. Celui-ci est susceptible d'entraîner une moins-value de recettes d'impôt de l'ordre de 270 millions de francs.

c) Le Gouvernement a l'intention de proposer une majoration du forfait pour dépenses spéciales dans le cadre d'une loi spéciale comportant d'autres modifications de la loi de l'impôt sur le revenu.

d) Le maintien pour l'année 1972 du droit d'accise spécial sur le fuel-oil moyen et le gaz-oil lourd s'insère dans le cadre d'un rapprochement des taux des accises dans les trois pays du Benelux. Toutefois, afin d'atténuer quelque peu la tension sur le marché des huiles minérales, le droit d'accise spécial sera ramené de 15 à 10 francs par hectolitre.

e) Nous prévoyons aussi une majoration de la partie exempte des intérêts d'épargne, à inscrire dans la loi spéciale.

f) La surtaxe conjoncturelle exceptionnelle sur le revenu des collectivités n'a pas été reconduite, celle-

ci ayant eu un caractère exceptionnel conformément aux déclarations du Gouvernement.

*

L'évaluation des recettes courantes de l'Etat a été faite en tenant compte de divers réaménagements fiscaux et de la tarification postale.

Les recettes ordinaires globales sont en progression à raison de 8,4%.

Les principaux postes de recettes évoluent quant à leur estimation comme suit :

	1971	1972
	en millions de francs	
1) Impôt sur le revenu des personnes physiques	1.450,0	1.525,0
2) Impôt sur le revenu des collectivités	1.300,0	1.350,0
3) Impôt sur les traitements et salaires	2.650,0	3.100,0
4) T.V.A.	1.800,0	2.050,0
5) Douanes	1.406,0	1.395,0
6) Postes	806,0	868,5

*

Concernant les accents posés par le nouveau budget, il faut dire qu'il traduit partiellement les tendances et les lignes d'action renforcées déjà signalées l'année dernière.

Les secteurs qui restent en évolution dynamique au point de vue des dépenses budgétaires sont l'Education Nationale et la Santé Publique. Les crédits du Ministère de la Famille et de la Solidarité Sociale sont aussi en progression notable du fait entre autres de l'augmentation de la dotation du Fonds National de Solidarité en vue d'une nouvelle adaptation des rentes minima et des crédits devant favoriser le logement social. Les efforts du Gouvernement dans le domaine des logements sociaux se retrouvent également sous d'autres chapitres du budget, notamment aussi dans le cadre des opérations du Fonds du Kirchberg. L'intégration sociale de l'enfance a été l'objet d'une particulière sollicitude. D'autres dépenses nouvelles inscrites au projet de budget sont les suivantes :

Revalorisation des rémunérations des agents publics : 185 millions ; subventions extraordinaires dans l'intérêt des revenus du secteur agricole : 120 millions.

L'accroissement du service financier de la Dette publique n'est que de l'ordre de 6% environ, ce qui a permis de doter plus largement d'autres secteurs en progression structurelle.

Les dépenses relatives aux finances communales augmentent à raison de 9,7%, grâce à la progression des impôts dynamiques auxquels les communes participent.

*

Par rapport aux prévisions de 1971, le budget se présente de la façon suivante :

	Budget voté 1971	Projet de budget 1972	Variations en %
Budget ordinaire			
Recettes	12.229,2	13.251,4	+ 8,4
Dépenses	11.980,5	13.015,6	+ 8,6
Excédents	+ 248,7	+ 235,8	
Budget extraordinaire			
Recettes	1.239,2	1.083,2	-12,6
Dépenses	1.477,7	1.447,4	- 2,1
Excédents	- 238,5	- 364,2	
Budget total			
Recettes	13.468,4	14.334,6	+ 6,4
Dépenses	13.458,2	14.463,0	+ 7,5
Excédents	+ 10,2	- 128,4	

Ce tableau comporte plusieurs remarques :

a) La régression des crédits du budget extraordinaire ne signifie pas que l'Etat entend ralentir la réalisation de l'infrastructure nécessaire. Tout au plus doit-il être sélectif pour l'ordre des priorités. Je rappelle qu'une partie essentielle du programme d'investissements publics se réalise à travers les fonds d'investissements qui, conformément à notre politique anticyclique, ont été dotés extraordinairement moyennant les plus-values fiscales à caractère conjoncturel. Le cas échéant une politique analogue sera poursuivie en ce qui concerne l'affectation des retombées conjoncturelles recueillies encore en 1971. Je rappelle d'autre part qu'au cours de 1972, une partie importante du programme routier sera en chantier. Grâce à un emprunt de 300 millions et aux dotations extraordinaires, le Fonds des routes se trouve suffisamment doté pour l'exercice 1972.

b) Conformément au budget pluriannuel, le recours à l'emprunt est fixé à 850 millions de francs. Il faut ajouter qu'en vue de son programme ultérieur, le Fonds des routes sera amené également à placer un premier emprunt en 1972.

c) Globalement le projet de budget de 1972 présente un excédent de dépenses de 128,4 millions de francs, c.-à-d. environ 1% du budget. Si l'évolution économique s'avérait plus favorable que les données actuellement disponibles ne le laissent entrevoir, cet excédent pourrait éventuellement être couvert.

d) Dans l'appréciation des conditions générales d'équilibre du budget, il faut tenir compte des incertitudes économiques actuelles et des possibilités de majoration des dépenses pouvant provenir de lois actuellement en préparation ou engagées dans la procédure législative, susceptibles de modifier les données fiscales.

Par contre, en attendant la fin des pourparlers en cours et la ratification de la convention y relative, il n'a pas paru opportun de tenir compte, dans l'évaluation des recettes ordinaires, de l'incidence pouvant résulter éventuellement, au cours de l'exercice 1972, de l'application d'une nouvelle clef de répar-

tition des droits d'accise avec la Belgique. Le caractère spécial de ces rentrées supplémentaires et le fait que leur part prépondérante provient des droits d'accise sur les huiles minérales devront nous amener à considérer dans quelle mesure ces fonds seront à affecter à l'amélioration de notre infrastructure, notamment routière.

Conclusion :

Après le budget de 1971, qui a comporté une remise en ordre et une réévaluation réaliste des don-

nées budgétaires ainsi que des mesures fiscales plus tranchantes et plus désagréables, le budget de 1972 se présente dans une optique de normalisation. L'incertitude de l'évolution économique et sociale pourra peser sur son exécution. Mais le Gouvernement estime que la ligne tracée est celle qui correspond aux possibilités de notre pays à court et à moyen terme dans la poursuite d'une triple priorité :

1. Politique sociale qualitative
2. Equipement national
3. Promotion d'une meilleure politique des revenus.

L'intervention de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat et Ministre des Finances à l'Assemblée Annuelle du Fonds Monétaire International

Nous reproduisons ci-après le texte de l'intervention faite par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat et Ministre des Finances, le 29 septembre 1971, lors des débats à l'Assemblée Annuelle du Fonds Monétaire International à Washington.

Dans l'histoire économique, la conférence tenue à Bretton Woods en 1944 constitue la première tentative couronnée de succès de créer et de maintenir un ordre monétaire universel. Celui-ci est fondé sur des principes clairement entrevus et définis, imposant certaines disciplines aux nations-membres en vue de contribuer par la monnaie au respect du fair play dans leurs relations commerciales. L'accord établissait et confirmait la valeur de référence irrécusable en exprimant la parité des monnaies en poids d'or. Déjà à cette époque on discutait du rôle du métal précieux et des insuffisances d'un régime monétaire uniquement basé sur son usage comme moyen de réserve et de paiement international. Or, les accords prévus, pour autant que la production et l'usage de l'or risquaient d'être en discordance avec les fluctuations de l'économie et les besoins de liquidités internationales, conféraient une place privilégiée, d'ailleurs incontestée à l'époque, à la devise des Etats-Unis. De cette façon le système international des paiements était doté de la qualité nécessaire de souplesse et d'élasticité.

Le système des parités fixes assurait la sécurité des transactions, la convertibilité des principales monnaies, l'expansion des échanges internationaux après une guerre appauvrissante.

A l'heure actuelle, ce régime si bénéfique pour l'interpénétration des marchés, est ébranlé. Des voix nombreuses s'élèvent pour le réformer. Une nouvelle phase d'évolution du système de Bretton Woods s'annonce. Espérons qu'au-delà des aspects techniques, nous pourrions aborder la discussion de nouvelles règles monétaires avec la préoccupation d'uni-

versalité, avec la vision éclairée des besoins du monde de demain, avec la disposition de compréhension et de soutien mutuels qui furent celles des pères de Bretton Woods et des gouvernements qui ont mis en œuvre ces accords après la guerre. Sur ce point je voudrais rendre un hommage de reconnaissance particulier aux Gouvernements successifs de notre pays-hôte, les Etats-Unis d'Amérique, qui ont porté une responsabilité spéciale pendant la période de rodage du système monétaire et de relance de la production et du commerce mondiaux.

La réussite du Fonds Monétaire International pendant plus de vingt ans (ce qui est déjà une impressionnante période de calme dans l'histoire tumultueuse des monnaies), nous invite à la recherche et au rappel des causes de cette bonne fortune et à l'interrogation sur l'origine des lézards que l'édifice a montrés récemment.

Une des principales erreurs à éviter serait de refaire de la politique des changes un instrument de guerre économique. Ce serait détourner la monnaie de son rôle fondamental qui est de promouvoir la division internationale du travail en vue de la participation équitable de tous les pays aux richesses de ce monde. Dans la phase actuelle de l'évolution politique et économique du monde, ce n'est que dans la coopération étroite transnationale que les droits souverains en matière monétaire peuvent être exercés avec bonheur et efficacité réelle. C'était vrai au moment de la conférence de Bretton Woods, c'est plus vrai encore aujourd'hui.

Un renforcement de l'ordre monétaire international doit donc se faire dans le cadre du Fonds Monétaire International, par une extension de ses attributions et de ses interventions. Appelé à exercer ses fonctions en toute indépendance dans l'intérêt de tous ses membres, le Fonds pourra présider à une véri-

table ère nouvelle dans les relations monétaires internationales.

Cependant il y a d'une part des tâches immédiates et urgentes, à promouvoir dans les termes du Statut actuel et à court terme. Il existe d'autre part les aspirations à de nouvelles structures des réserves monétaires qui comportent des recherches et des mises au point qui prendront quelque temps.

A l'égard des unes et des autres, les pays-membres du Marché Commun (C.E.E.) ont dégagé une position qui devrait contribuer à la solution de la crise actuelle. Cette concertation si naturelle entre des pays déterminés à réaliser entre eux une union économique et monétaire, est-elle de nature à faciliter la solution d'ensemble ou non ? Les efforts déployés en vue de réaliser une union monétaire européenne, ne tendent-ils pas à régionaliser une politique qui doit être considérée sous l'angle universel ?

J'estime que les accords intervenus et à intervenir dans la Communauté rationalisent et simplifient les négociations sur le plan mondial. D'autre part les expériences de coopération monétaire étroite entre ces pays seront instructives et révélatrices pour tous les autres membres du Fonds.

Aussi les diverses propositions présentées par les pays du Marché Commun replacent-ils le programme européen dans le contexte plus général :

1) Ceci s'applique incontestablement à la première proposition de procéder à un réaménagement général des parités en les conformant aux réalités économiques, sans exception ni privilège pour l'une ou l'autre des monnaies. En vertu des Statuts du Fonds des changements de parité sont possibles, si l'on constate un déséquilibre fondamental dans la balance des paiements. Ce critère paraît toujours valable, à condition que les procédures de constatation de ces déséquilibres dans le Fonds soient rendues plus actives et stimulantes, avec toute la discrétion que la matière exige.

Nous ne saurions ignorer l'extrême sensibilité politique des populations des pays-membres à l'égard des changements de parité. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'un Gouvernement accepte de modifier sa parité, que ce soit dans le sens de la dévaluation ou dans celui de la réévaluation. L'opération est encore plus difficile, si on la veut multilatérale et simultanée.

Résolus qu'ils sont de revenir bientôt à des parités fixes et à réduire progressivement les marges de fluctuations entre leurs propres monnaies, les pays-membres du Marché Commun croient pouvoir régler correctement entre eux les problèmes du réaligement internes. Cette concertation régionale devrait simplifier les tractations avec les autorités des autres pays concernés. La politique des Six, renforcée par l'appui des pays-candidats, évite l'éparpillement des efforts et permet de se concentrer sur une remise en ordre des principales parités. Pour neutraliser l'impact politique des changements de parités, le réaligement doit se faire dans un contexte d'objectivité économique à l'égard de toutes les monnaies et dans la perspective de construction d'un avenir plus assuré, rappelant les meilleures années de la durée

d'existence du Fonds. L'ampleur du réaligement sera naturellement influencée par l'effet des barrières qui ont été opposées aux échanges.

2) Les pays de la Communauté Européenne témoignent actuellement d'une plus large ouverture d'esprit pour un assouplissement prudent et limité des règles qui régissent actuellement les fluctuations de change. Dans le souci de neutraliser entre autre l'effet des différences de niveaux d'intérêt ils sont d'accord pour accepter une extension de la bande de fluctuations des changes.

Ceci ne les empêchera pas de réaliser une réduction des marges dans leurs relations internes conformément aux décisions prises au début de cette année dans la perspective de l'union monétaire. L'édification progressive de celle-ci atténuera les inconvénients qu'aurait la plus grande amplitude des fluctuations journalières si toutes les monnaies y étaient constamment impliquées. Finalement le système conduit à un regroupement qui limite les plus amples fluctuations aux relations entre grandes zones monétaires. C'est ce que beaucoup d'experts avaient d'ailleurs prévu et préconisé depuis des années (voir notamment le rapport de la Brookings Institution sur la balance des paiements des Etats-Unis en 1968).

3) Les pays du Marché Commun ont été particulièrement touchés, au cours d'un passé récent, par les flux anormaux de capitaux dans un régime de convertibilité monétaire. Bien sûr ce problème se résorbera en grande partie, à partir du moment où l'instabilité des cours de change et les doutes sur les intentions des autorités monétaires seront dissipés. Toutefois il faut compter avec les changements rapides auxquels ces facteurs politiques et économiques sont soumis. En conséquence les pays du Marché Commun préconisent une certaine régulation de ces mouvements purement financiers. Ils attendent du Fonds qu'il se penche également sur ce problème et propose éventuellement des schémas d'action concertée dans des circonstances à définir.

Bien sûr tout cela doit être envisagé sans entraves excessives mais plutôt dans le sens de la libéralisation des flux féconds de capitaux, capables de promouvoir les investissements et le développement dans le monde entier.

Pour ce qui est des marchés de l'Euro Dollar et des Euro devises en général, les dérèglements qu'ils ont connus récemment ne devraient pas faire oublier les services qu'ils rendent en suppléant à l'absence d'un véritable marché de capitaux international, disposant d'amples moyens financiers et fonctionnant dans un climat de liberté. Le marché en question pourra évoluer en rapport avec les réformes monétaires, les flux en peuvent être canalisés dans une certaine mesure, mais il faut qu'il puisse servir comme par le passé la collaboration financière internationale.

4) Les pays de la C.E.E. ont exprimé également leur opinion sur les caractéristiques du futur système international de paiements. Ils estiment que la fonction d'instrument de réserve devrait passer peu à peu de certaines monnaies nationales à une monnaie de réserve, collectivement créée et gérée. Ils se sont ré-

férés à cet égard aux Droits de Tirage Spéciaux, susceptibles d'être adaptés et transformés en vue d'assumer des fonctions plus étendues. Cette option de principe ne nous cache pas les imprécisions et le flou qui entourent encore les conditions d'usage universel d'une monnaie collective. Certes, comme le constate le rapport du F.M.I. l'utilisation des DTS a pris un développement heureux et la technique s'en perfectionne constamment.

Toutefois il faut bien se rendre compte que nous franchirons un nouveau seuil de l'évolution monétaire. Ce nouvel instrument de réserve devra établir et consolider sa réputation dans sa coexistence avec l'or qui reste aussi la valeur de référence et éventuellement d'autres devises fortes.

Quelles seront les conditions de la convertibilité dans d'autres instruments de réserve ? Si celle-ci est limitée ou conditionnelle, ne faudra-t-il pas régler, par un accord général, la composition des réserves ? Je ne doute pas que les organes de direction du Fonds examineront ces problèmes et nous saisisront d'un rapport sur la mise en œuvre d'une réforme aussi fondamentale.

Les expériences que la Communauté Européenne fera à propos de la réalisation de l'union économique et monétaire seront sans doute instructives et révélatrices également pour la communauté mondiale. Le programme tracé nous portera à la création d'un organe central, un Fonds européen qui évoluera dans le sens d'une certaine mise en commun de réserves. La concertation de la politique des changes et des réserves nous amènera nécessairement à utiliser une unité de compte européenne. Cette monnaie collective devrait s'insérer à son tour dans le système réformé des réserves sur le plan mondial.

Dans l'ensemble donc, l'ordre monétaire créé en Europe pourra être bénéfique à la communauté internationale. Il favorisera le dialogue constructif et l'appui mutuel qui doivent s'instaurer avec les princi-

pales puissances économiques du monde et notamment les Etats-Unis.

Puissions-nous, des deux côtés de l'océan atlantique, sauvegarder les acquisitions essentielles de Bretton Woods c.-à-d. maintenir la sécurité des échanges et la loyauté des conditions de concurrence, en même temps que le flux vivifiant des capitaux dans l'intérêt du développement de tous les continents.

Bien que nous ayons avantage à ne pas nous contenter d'un travail improvisé et que de nouvelles approches quant aux parités et au système monétaire international doivent être conçues pour durer, nous devons néanmoins insister sur l'urgence d'un retour à une situation normale. Je souscris entièrement aux propos de M. Schweitzer dans son discours d'ouverture quand il constate que les nouvelles mesures commerciales et l'incertitude sur les rapports actuels et futurs des monnaies, portent préjudice aux échanges internationaux et à la programmation des investissements et, particulièrement dans les petits pays, à leur économie interne tout court. Les pays dont le produit national dépend essentiellement des exportations et qui pratiquent en même temps l'importation de nombreux articles de première nécessité, comme c'est le cas de mon propre pays, sont plus directement touchés par les inconvénients de la situation actuelle. La structure de leurs prix est directement influencée par les mouvements erratiques des changes, alors que les conditions du commerce international deviennent de plus en plus précaires. Ces risques et ces inconvénients existent à un degré non moindre dans le chef des pays en voie de développement, surtout des pays producteurs de matière première.

Dans la confrontation générale des idées et des intérêts nous ne devons perdre de vue la vulnérabilité des économies de beaucoup de pays de moyenne ou de petite taille et qui ont mis leur foi dans l'organisation internationale.

L'aménagement hydro-électrique au Grand-Duché de Luxembourg

Pendant longtemps la sidérurgie luxembourgeoise a été à peu près le seul fournisseur de courant électrique qu'elle produisait dans des centrales thermiques à l'aide d'un sous-produit, le gaz de haut fourneau. Depuis les années 1950, l'offre, qui était fonction de la production de fonte, n'a plus pu suivre l'évolution rapide de la demande d'énergie électrique, due à l'élévation du niveau de vie, à l'électrification des chemins de fer, mais aussi à l'autoconsommation croissante due à la modernisation des entreprises sidérurgiques. C'est ainsi que les pouvoirs publics ont été amenés à préparer l'aménagement hydro-électrique du pays.

Deux barrages construits sur la Sûre sont entrés en fonctionnement dès 1960 ; il s'agit de la centrale d'énergie de pointe accolée au barrage d'accumulation d'Esch-sur-Sûre et de celle au fil de l'eau de Rosport. Les petites centrales accolées aux écluses-barrages de Grevenmacher et de Palzem sur la Moselle canalisée produisent de l'énergie depuis 1964. Mais la réalisation principale dans ce domaine est la construction de la station de pompage de Vianden sur l'Our, rivière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Fédérale d'Allemagne.

La centrale hydro-électrique de Vianden

La Société Electrique de l'Our s. a.

La Société Electrique de l'Our s. a. (SEO), dont le siège social se trouve à Luxembourg, fut constituée en 1951 avec la participation de l'Etat grand-ducal et celle de sociétés luxembourgeoises, allemande, belge, française, néerlandaise et suisse. Actuellement les deux principaux actionnaires de la société sont l'Etat luxembourgeois et la « Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk A. G. » (RWE) de Essen. Relevons que la RWE est à l'heure actuelle le plus grand producteur et distributeur d'énergie électrique en Allemagne fédérale avec des fournitures d'énergie de l'ordre de 65 milliards de kWh* en 1970. La puissance disponible du réseau étant de 15 694 MW* au 30 juin 1970.

Une convention internationale signée entre les deux Etats riverains et qui est entrée en vigueur au mois de juin 1959, accorde à la Société Electrique de l'Our le droit d'utiliser les eaux de l'Our pour l'aménagement d'une centrale de pompage à cycle journalier.

De nombreuses études avaient conduit à la conclusion que l'emplacement le plus favorable, pour réaliser une centrale de ce genre, se situait dans la région du Mont St.-Nicolas, entre Vianden et Stolzembourg. Les travaux commencèrent en automne 1959. La mise en eau du bassin inférieur a été effectuée au printemps 1962 ; le remplissage des deux bassins supérieurs a été réalisé successivement au cours des étés 1962 et 1963. Les quatre premiers groupes de la centrale furent mis en exploitation durant l'hiver 1962/1963 ; les cinq derniers suivaient à brefs intervalles. Le dernier des neuf groupes fut mis en service en mai 1964.

Conception générale de la centrale de Vianden

Alors qu'il faut plusieurs heures pour mettre en service et amener à sa pleine charge un groupe thermique de grande puissance, il suffit pour cela de quelques dizaines de secondes à un groupe hydro-électrique. Il y a donc intérêt à combiner le service de centrales thermiques, qui produisent de l'énergie de base, et de centrales hydro-électriques, qui produisent de l'énergie de pointe, chargées de couvrir les fluctuations du diagramme de charge des réseaux électriques. Comme les centrales hydro-électriques à accumulation par pompage peuvent être placées à faible distance des centrales thermiques et à proximité des grandes régions industrielles, pour autant que les conditions topologiques et géologiques le permettent, les producteurs d'énergie y attachent de plus en plus d'intérêt.

Dans ce contexte, il faut relever la situation privilégiée de l'aménagement de Vianden, qui se trouve au centre géographique des régions fortement industrialisées de la Ruhr, de Liège, du Borinage, de la Campine, de la Lorraine, du Luxembourg, de la Sarre, ainsi que des centrales au lignite du bassin rhénan.

L'aménagement de la centrale de Vianden, qui est à l'heure actuelle la plus grande installation hydro-électrique de pompage du monde, constitue un véritable accumulateur d'énergie qui consomme surtout la nuit l'énergie excédentaire des centrales thermiques pour stocker de l'eau par pompage dans un bassin élevé. Cette eau est utilisée de préférence durant la journée pour fournir de l'énergie « de pointe » à grande valeur commerciale.

L'aménagement de Vianden se compose de trois parties principales : 1) l'accumulation supérieure, comprenant deux bassins artificiels, formés par des digues en remblais rocheux qui couronnent le plateau du Mont St.-Nicolas ; 2) la centrale souterraine, reliée aux bassins de retenue supérieurs par deux puits blindés inclinés, et à la retenue inférieure par deux galeries sous pression ; 3) le bassin inférieur, créé dans la vallée de l'Our, barrée par un ouvrage établi à proximité de la ville de Vianden, au lieu-dit Lohmühle.

L'accumulation totale dans le bassin inférieur est près de 10 Mio de m³, dont la tranche d'eau supérieure, d'un volume de 6,85 Mio de m³, est utilisable pour le va-et-vient quotidien de l'eau entre les deux retenues. La quantité d'eau pouvant être accumulée dans les deux bassins supérieurs est de 6,7 Mio de m³. Les durées d'utilisation quotidienne ont été fixées à 8 h pour le pompage continu et 4 1/4 h pour la production d'énergie, ce qui correspond à un débit des pompes de 189 m³/sec. et à un débit des turbines de 355 m³/sec. Signalons qu'en pratique, la marche de la centrale s'écarte sensiblement du programme idéalisé ayant servi de base aux calculs de dimensionnement, par suite des interventions de la centrale dans le réglage fréquence-puissance du réseau interconnecté. Le programme de marche est imposé par le dispatching central de Brauweiler en fonction de nombreuses considérations telles que disponibilités des groupes thermiques, possibilités des centrales hydrauliques classiques de l'Allemagne du Sud, état de couplage des lignes de transport, etc. Il s'en suit que les heures journalières de pompage et de turbinage citées précédemment n'ont qu'une valeur relative.

Les bassins supérieurs

Les deux bassins de la retenue supérieure sont constitués par des digues en enrochement qui les entourent complètement. En arasant le sommet du Mont St.-Nicolas, on a établi le fond de la cuvette et obtenu du même coup les matériaux rocheux nécessaires à l'établissement des digues. Le tracé de ces dernières a été choisi en fonction de la topographie du terrain. L'égalisation des volumes rocheux prélevés de la colline et mis en place sous forme de digues est l'un des facteurs économiques de cette construction.

Les pentes des parements de la digue sont assez fortes, soit 1 : 1,5 à l'extérieur et 1 : 1,75 à l'intérieur des bassins. Le volume total de matériaux transportés et mis en place a atteint 3 Mio de m³,

dont la plus grande partie est du rocher, le reste comprenant du laitier de haut-fourneau pour les couches drainantes et de la terre végétale, étendue sur les talus à l'extérieur des bassins. La longueur des digues, y compris la digue de séparation, est de 4,6 km au total. Leur hauteur moyenne est de 14 m, le point le plus élevé de la digue atteint 35 m. Le niveau d'eau varie normalement de près de 16 m, entre les cotes 494,00 et 509,80. La capacité utile des bassins atteint 3,0 et 3,7 Mio de m³ d'eau environ.

Un réseau de tuyaux, établi sous tout le radier, recueille l'eau d'infiltration dans la couche drainante. Ces drains débouchent dans un collecteur accessible. L'observation de ces débouchés permet de localiser facilement les défauts de la couche étanche.

La prise d'eau du bassin I est un ouvrage indépendant, situé à l'intérieur du bassin et constitué par un massif tronconique évidé de 25 m de diamètre, dans les flancs duquel sont aménagées 8 ouvertures munies de grilles. Ce massif est surmonté d'une tour de 27 m de haut, dans laquelle la vanne remonte en position d'ouverture. La prise d'eau I alimente les groupes 1 à 4 installés en premier lieu.

La prise d'eau II, qui alimente les groupes 5 à 9, est située dans la digue de séparation entre les deux bassins. Équipée sur chacun des deux flancs de deux vannes planes, elle permet le prélèvement de l'eau soit de l'un soit de l'autre bassin. Signalons enfin qu'une troisième prise d'eau, de conception simplifiée, a été aménagée au cours de la construction du bassin II afin de permettre l'installation ultérieure d'un 10^e groupe sans une mise hors service du bassin.

La caverne principale

Deux conduites forcées, qui mènent à travers des puits blindés, relient les ouvrages de prise d'eau des bassins supérieurs à la centrale souterraine. Ces conduites, dont le diamètre intérieur est de 6 m pour la première et de 6,50 m pour la seconde, débutent en haut par un puits vertical de 30 m et se poursuivent par une galerie inclinée de 31° et de 27°, d'une longueur de 450 et de 650 m, pour aboutir chacun au voisinage de la centrale dans un collecteur duquel partent les conduites d'alimentation des pompes et des turbines.

La caverne, qui a été excavée pour abriter les groupes principaux, les services auxiliaires et les locaux d'exploitation de la centrale de Vianden, est remarquable par ses dimensions inhabituelles qui en font l'une des plus grandes du monde. Cette caverne, placée perpendiculairement à la vallée de l'Our, a en effet une longueur totale de 330 m, une largeur de 17 m, tandis que la hauteur de la salle des machines est de 30 m, dont près de la moitié inférieure a été remplie par le bétonnage des fondations de machines et des couloirs de service.

Une galerie spéciale, abritant les transformateurs principaux, est disposée parallèlement à l'axe de la caverne qui est orientée de sorte à rencontrer les clivages répétés du rocher sous un angle favorable.

La caverne est située plus bas que le plan d'eau du bassin inférieur distant de 150 m, afin d'obtenir la charge nécessaire à l'alimentation des pompes.

Placé en tête de la centrale, le bloc d'exploitation abrite, sur six niveaux différents, les principaux tableaux de distribution électrique : la salle de commande, l'installation de traitement de l'air et certains autres locaux d'exploitation.

La centrale souterraine est équipée de 9 groupes à axe horizontal dont les caractéristiques sont identiques. Chaque groupe comprend une turbine, un alternateur-moteur et une pompe, cette dernière étant équipée d'un accouplement débrayable et d'une turbine auxiliaire de lancement. Toutes les machines constituant un groupe tournent à la même vitesse de 428 tours/minute. L'arrêt et le démarrage des pompes et turbines s'effectuent normalement à partir de la salle de commande. La suite des opérations a été fortement automatisée afin de permettre un passage rapide d'un état de marche à un autre. Le réglage de la puissance des turbines est généralement opéré directement à partir du dispatching central de Brauweiler.

Les blocs de machines 1 à 4, d'une longueur d'environ 30 m chacun, sont séparés des blocs des groupes 5 à 9 par une aire de montage et d'entreposage, au-dessous de laquelle est installé un bloc central de service comprenant deux groupes auxiliaires de secours et les pompes d'exhaure. Cinq couloirs parcourent la centrale de bout en bout et abritent l'équipement auxiliaire et accessoire des groupes. Le couloir inférieur sert de collecteur des eaux résiduelles des machines et d'infiltration du rocher.

Aux deux conduites forcées décrites précédemment correspondent deux galeries de fuite en charge, par lesquelles l'eau est restituée à la retenue inférieure. Durant le pompage, la fonction en est inversée ; elles fonctionnent alors comme galeries d'amenée aux pompes. Des ramifications vers les différentes pompes et turbines partent latéralement. Les galeries débouchent vers l'aval dans un ouvrage important, large de 150 m, construit dans la berge de l'Our. Appuyé au rocher, il constitue l'organe de transition pour le passage de l'eau de la section circulaire à la section rectangulaire. L'ouvrage, de restitution en service turbine, et de prise d'eau en service pompe, est équipé de 8 vannes planes de 7,00 x 5,70 m qui permettent d'isoler les galeries lors des vidanges de contrôle et d'entretien.

Le bassin inférieur

L'accumulation inférieure de l'aménagement est formée par la retenue des eaux de l'Our derrière un barrage-poids établi en travers de la vallée à 1 km en amont de la ville de Vianden. Le barrage est implanté immédiatement derrière la petite église de Lohmühle, dans une zone assurant un bon ancrage des fondations.

Cet ouvrage a des dimensions relativement modestes : hauteur maximum : 30 m, longueur du couronnement : 130 m, largeur à la base : 28 m. L'accumulation de l'eau à l'amont du barrage constitue le bassin inférieur de l'aménagement de Vianden, d'une capacité totale de 10 Mio de m³.

La retenue n'a pas été dimensionnée pour emmagasiner les crues et, conformément aux clauses de la

convention de concession, le débit restitué à l'aval doit correspondre à tout instant à celui qui entre dans la retenue. Cette exigence a nécessité l'établissement d'organes de restitution nombreux, permettant le réglage fin des petits débits autant que l'évacuation des crues les plus importantes.

La petite centrale, construite au pied du barrage, en rive droite et qui entra en service au cours du printemps 1962, comporte deux groupes verticaux à turbine Kaplan d'une puissance de 900 et 3100 CV*. Utilisant le débit naturel moyen de l'Our, cette petite centrale contribue à l'alimentation des services auxiliaires de la centrale principale, d'où elle est télécommandée.

Le projet « 10^e machine »

Le 2 octobre 1969 le conseil d'administration de la Société Electrique de l'Our a pris la décision de passer à l'installation d'une 10^e machine dans un puits coiffé d'une grande halle de montage, à proximité de la centrale existante. La construction de cette nouvelle unité constituera, comme ce fut déjà le cas pour la centrale actuelle, il y a 9 ans, une performance technique unique au monde et ce pour des raisons multiples : puissance de la turbine-pompe, mode de démarrage, mode d'exploitation, télécommande et automatisation.

Cette machine sera reliée au bassin supérieur II par une nouvelle conduite blindée souterraine, d'une longueur totale de 1300 m, et au bassin inférieur par une courte galerie en charge, débouchant dans le canal d'amenée formé par une vallée latérale du bassin inférieur existant. La prise d'eau supérieure a déjà été mise en place en 1964 lors de la construction du bassin supérieur II. Ainsi l'aménagement de cette 10^e machine pourra se faire sans entraver l'exploitation des 9 groupes de la centrale existante.

Dans le cas de la 10^e machine, installée dans un puits, il y aura une seule unité hydraulique qui, dans

un sens entraînée par l'eau, travaille en turbine et, dans l'autre sens, entraînée par le moteur travaille en pompe. L'emploi d'une seule unité hydraulique comme turbine-pompe entraîne une diminution sensible du coût ; par contre le temps d'inversion marche turbine - marche pompe est un peu plus long, tandis que le changement marche pompe - marche turbine est un peu plus court.

Les travaux proprement dits pour l'aménagement de la 10^e machine ont commencé le 1^{er} mars 1970. La durée des travaux étant fixée à 3 années, la mise en service du groupe est prévue pour la 1^{re} moitié de 1973. Relevons enfin que ce 10^e groupe producteur, d'une puissance unitaire de 220 MW est appelé à porter la puissance installée de 900 MW à quelque 1100 MW et que le coût de cette réalisation est estimé à quelque 800 millions de francs.

Une réalisation européenne

La centrale de Vianden, d'un coût global de 4,5 milliards de francs, est une œuvre de collaboration européenne. Ce caractère européen est encore souligné par la situation de l'aménagement dans ce petit pays qu'est le Grand-Duché de Luxembourg, qui milite depuis longtemps en faveur de la création d'une unité économique et politique à l'échelle du continent. Par son financement, par la collaboration qui s'est créée entre les bureaux d'ingénieurs de plusieurs pays et par la répartition internationale des commandes, des fournitures et des travaux, la construction de la centrale de Vianden est un exemple particulièrement spectaculaire d'une œuvre européenne. Sa réalisation contribue autant à favoriser le bon fonctionnement de l'interconnexion des grands réseaux des pays qui entourent le Grand-Duché, qu'à faciliter la collaboration technique et humaine des peuples de l'Europe.

L'aménagement hydro-électrique de la Sûre

La Sûre est le cours d'eau le plus important des Ardennes luxembourgeoises. Elle traverse une région particulièrement pittoresque et bien arrosée du Luxembourg belge et du Grand-Duché. Prenant sa source à Vaux-les-Rosières, elle atteint la frontière du Grand-Duché à Martelange et suit cette frontière vers le Nord sur une longueur de 11,8 km, avant de prendre une direction Est et de traverser le Grand-Duché sur toute sa largeur. La topographie de la Haute-Sûre se prête admirablement à la construction de barrages à cause des vallées profondément encadrées et de l'absence presque totale de localités dans les fonds.

La centrale hydro-électrique d'Esch-sur-Sûre a commencé à fonctionner au mois de février 1960 et celle de Rosport au mois de novembre 1960.

Par convention du 23 juillet 1960, le Gouvernement confia à la Compagnie grand-ducale d'Electricité du Luxembourg (Cegedel) l'exploitation des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et

de Rosport. Cegedel s'engagea à assurer sans profit l'exploitation des centrales pour le compte de l'Etat et en étroite collaboration avec lui.

Barrage et usine hydro-électrique d'Esch-sur-Sûre

Le barrage d'Esch-sur-Sûre est un barrage voûte, étudié par le grand ingénieur français André Coyne, qui a trouvé l'emplacement proposé à 1,2 km en amont de la localité d'Esch-sur-Sûre, particulièrement indiqué pour un tel type d'ouvrage.

Pour rendre l'aménagement rentable, la production d'énergie est concentrée actuellement sur les mois de grands besoins en énergie, l'Etat ayant pris à sa charge un certain dépassement de la pointe de consommation. La production d'énergie de pointe est rendue possible par la grande capacité de retenue de la cuvette du barrage, qui est de l'ordre de 58 200 000 m³. Le village de Bavigne, dont on vou-

lait éviter l'inondation, limite la hauteur de la retenue. Grâce à la grande surface de la retenue on arrive, même avec une légère variation du niveau, à une régularisation et à une atténuation de l'effet des crues. Dans le cas de très grandes crues de longue durée, l'usine doit travailler au fil de l'eau à moins d'ouvrir ses vannes pour faire des échappées supplémentaires. L'expérience des dernières années a montré cependant, qu'à partir de mi-mars, les eaux peuvent être régularisées et qu'en été l'exploitation peut être réduite de façon à renoncer à toute descente du niveau du lac, ce qui augmente l'attrait touristique au très grand profit de cette région des Ardennes.

L'usine hydro-électrique est composée des installations de la centrale située au pied du barrage principal, des trois barrages dits complémentaires et du barrage du bassin de compensation.

Il semble utile de rappeler que le barrage principal a été construit dans un double but, à savoir : l'accumulation d'eau, destinée d'une part, après les traitements appropriés, à l'alimentation du pays en eau potable et industrielle, et d'autre part, à la production d'énergie électrique dite de pointe.

Les trois barrages complémentaires ont été réalisés pour assurer le maintien d'un plan d'eau constant dans la localité d'Esch-sur-Sûre, centre touristique important.

Le barrage de compensation enfin, créant un bassin de compensation journalier, est destiné à recueillir l'eau turbinée pendant les heures de pointe par la centrale pour la restituer en aval, de façon uniforme pendant toute la journée, dans le lit naturel de la Sûre.

La centrale, accolée à la voûte du barrage, comprend cinq travées allant de la rive droite à la rive gauche : une travée de bureau avec atelier, une travée pour la plate-forme de montage et le poste de commande, deux travées pour les groupes turbo-alternateurs et une travée pour les vannes d'évacuation de crues et la station élévatoire. Sur la rive droite, devant l'usine, est aménagée une plate-forme, où on a construit le poste de transformation extérieur du barrage.

L'usine a été prévue pour turbiner au maximum 25 m³/sec. sous une charge variant entre 45,32 m au maximum et 20,85 m au minimum. Des conduites forcées de 2 m de diamètre traversent le barrage pour alimenter les deux turbines Francis à axe vertical, pouvant utiliser chacune à pleine ouverture un débit s'élevant à 12,5 m³/sec. La vitesse d'un groupe est de 428 tours par minute et la puissance est de 6400 kVA *.

L'aménagement de Rosport

La chute de Rosport est le deuxième barrage construit par l'Etat luxembourgeois sur la rivière « La Sûre ». Situé à 8,5 km en aval de l'ancienne ville abbatiale d'Echternach, le site de Rosport tire la possibilité de construction d'un barrage du grand méandre formé en cet endroit par la rivière et qui, du fait qu'il se laisse court-circuiter, permet de récupérer la pente naturelle de 5,2 km.

C'est après la deuxième guerre mondiale que les projets de 1920, dus à l'initiative du premier constructeur d'accumulateurs à plomb, Monsieur Henri Tudor, furent repris, cette fois-ci par le Gouvernement grand-ducal qui, dans un traité conclu avec l'Etat Rhéno-Palatin, s'est réservé le droit d'exploitation d'une usine hydro-électrique.

L'usine hydro-électrique de Rosport est du type « au fil de l'eau », ce qui veut dire que toute eau qui arrive au droit des ouvrages de prise d'eau et qui n'est pas immédiatement orientée vers les turbines de l'usine, est irrémédiablement perdue pour la production d'énergie ; ne pouvant, en effet, être retenue, elle doit continuer son cours dans le lit naturel de la rivière en franchissant les déversoirs prévus à cet effet.

Les parties essentielles de l'aménagement de Rosport sont les suivantes : le barrage, la retenue avec l'aménagement du lit de la rivière vers l'amont, la prise d'eau, le canal d'aménée, la centrale hydro-électrique, la rivière aménagée en aval de l'usine et la boucle court-circuitée.

Le canal d'aménée, d'une longueur de 1200 m, alimente les deux turbines de l'usine, et l'eau turbinée, évacuée par des aspirateurs, est restituée à la Sûre par un canal de fuite. Les crues saisonnières éventuelles de la Sûre sont évacuées par deux vannes-wagons, de 25 mètres d'ouverture ; chacune des vannes-wagons est surmontée d'un clapet destiné à la régulation du niveau amont de la rivière.

La centrale est équipée de deux turbines Kaplan verticales identiques pour chute pouvant varier de 11,05 à 9,20 m ; leur vitesse nominale est de 187,5 tours par minute et la puissance unitaire maximum de 4420 CV sous un débit de 33 m³/sec.

La salle des machines est implantée sur les circuits hydrauliques des deux groupes, tandis que la salle de commande et les équipements annexes sont logés dans un bâtiment accolé au bâtiment principal. Un autre logeant des garages, magasins et un service administratif est relié à l'usine proprement dite par une galerie. C'est à l'avant de ce bâtiment que se trouve le poste extérieur de 65 kV * et le départ des lignes aériennes.

Comme l'usine de Rosport a été construite pour produire du courant au fil de l'eau, à l'encontre du barrage d'Esch-sur-Sûre, qui surtout fournit du courant aux heures de pointe, on a choisi un équipement qui fait marcher l'usine pendant toute l'année, bien que pendant les journées d'été où les débits sont minimes, la production ne soit pas élevée. Aussi a-t-on cherché dès le début des possibilités pour augmenter le rendement et la rentabilité de l'aménagement.

Une certaine influence sur les débits à Rosport est donnée par le barrage-réservoir d'Esch-sur-Sûre, dont la possibilité de régularisation des débits a certainement un effet favorable sur le rendement.

Envergure de la production d'énergie hydro-électrique

Les centrales hydro-électriques de la Sûre jouent un rôle important dans la couverture des besoins

d'énergie de la distribution publique. Les deux centrales sont situées dans des régions où l'industrialisation et, avec elle, les besoins d'énergie évoluent rapidement. Elles permettent ainsi de produire sur place une grande partie de l'énergie nécessaire à ces secteurs. Du fait que celle-ci ne doit pas être acheminée à partir des centrales thermiques des usines sidérurgiques elle n'est pas tributaire d'une longue ligne de transport et la continuité de la fourniture s'en trouve rendue plus sûre.

La production moyenne annuelle d'énergie électrique est évaluée à 22 millions de kWh pour Esch-sur-Sûre et à 25 millions de kWh pour Rosport, soit au total 47 millions de kWh. En 1970 la production a atteint 2,1% des besoins d'énergie actuels de la

distribution publique, besoins qui sont de l'ordre de 2,5 milliards de kWh par an.

L'importance des centrales d'Esch-sur-Sûre et de Rosport dans l'ensemble de la distribution publique de l'électricité diminuera cependant à l'avenir, au fur et à mesure de l'accroissement de la consommation d'énergie électrique dans le pays.

D'autre part, le raccordement des distributions d'eau au barrage d'Esch-sur-Sûre réduira progressivement la capacité de production d'énergie électrique de cette centrale.

On doit s'attendre également à ce que, par une année de mauvaise hydraulicité et de consommation élevée d'eau potable en été, la retenue soit faible lorsque commencent à se présenter les pointes de charge du réseau.

Les centrales hydro-électriques de la Moselle

Les retenues et chutes créées par les écluses-barrages de la Moselle canalisée, qui forme la frontière entre la République Fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, s'offraient naturellement à la production d'énergie électrique par des centrales au fil de l'eau, construites notamment à Grevenmacher et Stadtbredimus-Palzem. C'est ainsi qu'à la suite de la Convention du 10 août 1962, les deux États riverains ont concédé à la Société Electrique de l'Our le droit d'utiliser les chutes de Grevenmacher-Wellen et de Stadtbredimus-Palzem à des fins de production d'énergie électrique jusqu'au 31 décembre de l'an 2063, énergie revenant au Luxembourg et à l'Allemagne à parts égales. Les travaux de construction des deux centrales commencèrent début 1963 et leur mise en service eut déjà lieu fin 1964. Le coût total des deux réalisations s'élève à 300 millions de francs.

Conception générale des ouvrages

Les deux centrales forment le prolongement des ouvrages réalisés par les services de la navigation fluviale. Ces ouvrages comprennent : une écluse pour péniches, un passage pour canots, un barrage métallique à deux passes de 40 m, équipées de deux vannes secteur.

Aux endroits des deux barrages, la rive droite de la Moselle a dû être aménagée en baie afin de permettre l'installation des centrales dans le prolongement des ouvrages ci-dessus. Afin d'éviter des travaux de terrassement importants et onéreux et de sauvegarder l'harmonie et l'esthétique des sites, on a préféré l'installation de groupes bulbes à écoulement axial au lieu des turbines Kaplan verticales classiques avec leur infrastructure volumineuse.

Le toit des centrales se trouvant nettement en-dessous du niveau de crue maximale, toutes les dispositions ont été prises pour permettre leur submersion sans danger pour les personnes et le matériel.

Chacune des deux centrales a été équipée de trois groupes identiques, dont le débit nominal est de 55 m³/sec. pour la centrale de Grevenmacher et de 50

m³/sec. pour la centrale de Palzem. Les hauteurs de chute brutes sont respectivement de 3,40 m pour Palzem et de 5,50 m pour Grevenmacher, ce qui correspond à une puissance de 4,1 MW pour Palzem et de 7,5 MW pour Grevenmacher.

Exploitation des centrales

Dans le souci de réduire au minimum les frais de fonctionnement des deux centrales et notamment les frais de personnel, la Société Electrique de l'Our a confié leur exploitation à la « Moselkraftwerke GmbH ». Cette dernière société exploite également les centrales allemandes de la Moselle entre Trèves et Coblenze et est de ce fait particulièrement bien placée pour assurer l'exploitation économique et compétente des centrales de Grevenmacher et de Palzem.

Pour des considérations techniques, il fut décidé de raccorder la centrale de Grevenmacher au réseau luxembourgeois de la Compagnie grand-ducale d'Electricité du Luxembourg (Cegedel) et celle de Palzem au réseau allemand de la « Rheinisch-Westfälisches Elektrizitätswerk A. G. » (RWE).

La productibilité en année moyenne est évaluée à 38,8 GWh * pour la centrale de Grevenmacher et à 19,6 GWh pour la centrale de Palzem. Le surplus d'énergie absorbé par le réseau luxembourgeois est facturé dans le cadre des fournitures de la RWE au Grand-Duché, faites en vertu des contrats conclus lors de la réalisation de la centrale de pompage de Vianden.

* kWh	=	kilo-Watt-heure
MW	=	Mégawatt
CV	=	Cheval-Vapeur
kVA	=	kilo-Volt-Ampère
kV	=	kilo-Volt
GWh	=	Gigawatt-heure
k	=	kilo = 10 ³ = 1 000
M	=	Méga = 10 ⁶ = 1 000 000
G	=	Giga = 10 ⁹ = 1 000 000 000

Production et échanges internationaux

Unité: GWH

Année	PRODUCTION BRUTE										Echanges Internationaux			
	Thermique			Hydro-électrique							Total toutes les Centrales	Impor-tations	Expor-tations	Solde
	Sidé-rurgie	Autres Centrales	Total	Aménag. de Vianden			Esch-Sûre + Rosport	Mo-selle ¹	Petites Centrales Privées	Total				
				Centrale de Pompage	Centrale de Lohmühle	Total								
1965	1336,70	53,74	1390,44	829,59	2	829,59	56,26	25,78	3,43	915,06	2305,50	1625,22	855,70	769,52
1966	1228,86	79,68	1308,54	880,53	11,71	892,24	44,03	30,22	3,61	970,10	2278,64	1877,48	904,64	972,84
1967	1223,62	85,05	1308,67	815,60	8,64	824,24	52,02	33,05	3,42	912,73	2221,40	1860,74	834,69	1026,05
1968	1232,91	91,53	1324,44	620,00	8,38	628,38	49,26	36,89	3,93	718,46	2042,90	1757,31	633,85	1117,46
1969	1258,90	96,34	1355,24	762,78	6,22	769,00	41,26	33,26	3,59	847,11	2202,35	2107,75	776,15	1331,60
1970	1163,57	97,41	1260,98	791,56	9,22	800,78	52,95	30,15	3,43	887,31	2148,29	2348,69	803,60	1545,09

¹ 50% de la production globale de Grevenmacher et Palzem

² Compris dans Centrale de Pompage

Principales caractéristiques des différents ouvrages hydro-électriques

Centrale de Vianden

Centrale à accumulation par pompage.
 Entrée en fonctionnement : 1962-1964.
 Accumulation totale dans les deux bassins supérieurs : 6,7 Mio de m³.
 Capacité utile des bassins supérieurs : 3,0 et 3,7 Mio de m³.
 Longueur totale des digues bassins supérieurs : 4,6 km.
 Caverne souterraine : 330 m × 17 m × 30 m (15 m).
 9 groupes identiques à axe horizontal.
 Vitesse d'un groupe : 428 tours/minute.
 Débit des pompes : 189 m³/sec.
 Débit des turbines : 355 m³/sec.
 Barrage-poids de Lohmühle : hauteur : 30 m ; longueur couronnement : 130 m ; largeur base : 28 m.
 Accumulation totale dans le bassin inférieur : 10 Mio de m³, dont utilisable : 6,85 Mio de m³.
 Centrale de Lohmühle : 2 groupes verticaux à turbine Kaplan ; puissance : 900 et 3100 CV.
 10^e machine: début des travaux: 1^{er} mars 1970; mise en service : 1^{re} moitié de 1973 ; turbine-pompe ; puissance unitaire : 220 MW.

Centrale d'Esch-sur-Sûre

Centrale d'énergie de pointe.
 Entrée en fonctionnement : 1960.
 Barrage voûte d'une capacité de 58 200 000 m³.
 2 turbines Francis à axe vertical.
 Débit des turbines : 25 m³/sec.
 Vitesse d'un groupe : 428 tours/minute.
 Puissance : 6400 kVA.

Centrale de Rosport

Centrale au fil de l'eau.
 Entrée en fonctionnement : 1960.

2 turbines Kaplan verticales identiques.
 Vitesse nominale : 187,5 tours/minute.
 Puissance unitaire maximum : 4420 CV.
 Débit : 33 m³/sec.

Centrales de Grevenmacher et de Palzem

Centrales au fil de l'eau.
 Entrée en fonctionnement : 1964.
 3 groupes bulbes identiques à écoulement axial pour chaque centrale.
 Grevenmacher: débit nominal : 55 m³/sec.; hauteur de chute brute: 5,50 m; puissance : 7,5 MW ; productibilité : 38,8 GWh.
 Palzem : débit nominal : 50 m³/sec. hauteur de chute brute: 3,40 m; puissance : 4,1 MW; productibilité : 19,6 GWh.

Bibliographie

La documentation pour la présente étude, qui n'engage que le Service Information et Presse du Ministère d'Etat, a été tirée des publications suivantes :

- Ministère des Transports et de l'Energie : L'aménagement hydro-électrique de la Sûre. (Septembre 1962.)
- Pierre Hamer : L'aménagement hydro-électrique de la Sûre. Historique et problèmes juridiques.
- Brochures de documentation de la Société Electrique de l'Our s. a., Luxembourg, dont notamment : L'aménagement d'accumulation par pompage de Vianden, par Pierre Oguey.
- Louis Wehenkel : Extension de l'aménagement hydro-électrique de Vianden. Aperçu général sur le projet « 10^e machine ». (Société Electrique de l'Our.)
- Louis Wehenkel : La Centrale de Vianden. Problèmes causés par l'exploitation. Résultats obtenus. Revue Technique Luxembourgeoise, N° 3, juillet-septembre 1971.
- Allocutions de MM. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et Robert

Schaffner, Ministre des Travaux Publics, lors de l'inauguration de la centrale hydro-électrique de Vianden, le 17 avril 1964.

- Ministère de l'Energie : Tables Rondes « Inventaire Economique ». La politique énergétique au Grand-Duché de Luxembourg. Annexe 10.
- Ministère de l'Economie Nationale (STATEC): La politique gouvernementale de reconversion et de diversification industrielles. Bilan d'ensemble - Réalisations récentes - Projets. (1970.)
- Ministère de l'Economie Nationale : Tables Rondes « Inventaire Economique ». Rapport de synthèse.
- Modernisation. Luxembourg. Préface par M. Victor Bodson, Anc. Ministre des Travaux Publics et des Transports. Revue mensuelle internationale. Paris, N° 23-24.
- L'Aménagement de la Vallée de la Sûre, par M. René Heiderscheid. Article publié dans « Modernisation », N° 23-24.
- L'Alimentation du Grand-Duché de Luxembourg en Energie Electrique, par M. Paul Baldauff. Article publié dans « Modernisation », N° 23-24.
- Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie, Conseil supérieur de l'électricité: Recueil des principaux textes concernant la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique.
- L'aménagement de la Moselle. Plaquette éditée par la Société Internationale de la Moselle à l'oc-

casation de l'inauguration de la Moselle canalisée, le 26 mai 1964.

- Société du port fluvial de Mertert : Le port de Mertert et la navigation de la Moselle.
- Le Trafic sur la Moselle canalisée. Conférence présentée par M. Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et de l'Energie, à Bruxelles, le 22 juin 1966, devant la Société Royale d'Economie Politique de Belgique.
- Le Luxembourg, profil géographique et économique, par Georges Als, Directeur du Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC).
- Ministère des Transports et de l'Electricité: Aménagement de la Vallée de la Sûre.
- Ministère des Transports et de l'Electricité : Possibilités d'aménagement de centrales hydro-électriques entre l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg. Grenzkraftwerke Deutschland-Luxemburg, Avril 1965.
- Centrale hydro-électrique de pompage de Vianden, par Karl Böhler, Essen.
- Pumpspeicherwerk Vianden, par Karl Böhler, Essen.
- A. Giuliani, G. Lenssen, K. Parzany : Musteranlagen der Energiewirtschaft, Pumpspeicherwerk Vianden.
- Statistiques du Ministère de l'Energie.
- Bulletin de Documentation du Service Information et Presse.

Nouvelles diverses

Le Benelux est la troisième puissance commerciale du monde

Selon l'Union des banques suisses le classement, d'après le chiffre total des importations et des exportations, des principales nations commerciales du monde occidental s'établissait, en 1970, de la façon suivante :

	Importations + Exportations (en milliards de dollars)
1) Etats-Unis	85,7
2) Allemagne Fédérale	64,0
3) Grande-Bretagne	41,1
4) Japon	38,2
5) France	37,0
6) Canada	31,4
7) Italie	28,1
8) Pays-Bas	25,1
9) U. E. B. L.	23,0
10) Suède	13,8
11) Suisse	11,7
12) Australie	9,9

Ce tableau fait apparaître que le Benelux (Pays-Bas et Union économique belgo-luxembourgeoise) est devenue, avec un chiffre de 48,1 milliards de dollars, la troisième puissance commerciale du monde occidental. En 1969, il occupait le quatrième rang.

En termes d'habitant, ces mêmes chiffres indiquent que c'est l'U.E.B.L. qui est, d'assez loin, la première « nation » commerciale. Avec un chiffre de 2 296 dollars par habitant elle précède les Pays-Bas (1 935), la Suisse (1 865), la Suède (1 715). Vient ensuite le Canada (1 465), l'Allemagne Fédérale (1 090), l'Australie (790), la Grande-Bretagne (740), la France (730), l'Italie (525), les Etats-Unis (415) et le Japon (370).

*

Réunion du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux s'est réuni à Bruxelles, le 22 septembre

1971, sous la présidence de M. G. Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg. Y participaient pour la Belgique: M. H. Fayat, Ministre du Commerce extérieur, le baron Snoy et d'Oppuers, Ministre des Finances, M. A. Bertrand, Ministre des Communications, et M. L. Nameche, Ministre de la Santé publique. Les Pays-Bas étaient représentés par M. T. E. Westerterp, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. H. Langman, Ministre des Affaires économiques et M. W. Scholten, Secrétaire d'Etat aux Finances.

Dans le cadre de la coordination des politiques économiques et financières, le Comité de Ministres a examiné la situation en matière monétaire et, en particulier le fonctionnement de l'arrangement monétaire conclu le 21 août 1971 entre les pays du Benelux. Cet arrangement, qui rétablit la parité fixe entre le franc et le florin, a permis de renoncer, dans les échanges intra-Benelux, aux mesures agricoles qui résultaient des difficultés monétaires de mai dernier. Le Comité de Ministres a décidé de resserrer la coordination de l'action des pays du Benelux dans les concertations monétaires de la C.E.E. et des autres organismes internationaux.

Les Ministres ont donné des directives pour accélérer l'harmonisation des législations en vue d'une libération complète des échanges de marchandises.

Le Comité de Ministres a donné des instructions relatives aux modalités de coordination, entre les pays du Benelux, des politiques en matière d'environnement.

Le Comité de Ministres a approuvé le 15^e rapport annuel des trois gouvernements au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union économique entre les trois Etats.

Enfin, les Ministres ont approuvé diverses propositions d'harmonisation dans le secteur social, le secteur des communications et celui de la santé publique.

*

Session du comité consultatif de la CEE à Luxembourg

La 144^e session du comité consultatif de la CEE eut lieu le 24 septembre 1971 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. A l'ordre du jour figuraient notamment les points suivants: Exposés de M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur la situation énergétique de la Communauté et la mise en œuvre de la politique énergétique commune et sur les activités de la Commission relevant du Traité CECA; examen du programme prévisionnel « charbon » pour le 4^e trimestre 1971; examen du programme prévisionnel « acier » pour le 4^e trimestre 1971; consultation au titre de l'article 95 du Traité CECA sur les « lignes directrices d'un programme de recherche à moyen terme acier »; état des travaux de la Commission projets de recherches.

*

Session du Parlement européen à Luxembourg

Une session du Parlement européen eut lieu du 21 au 23 septembre 1971 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Les travaux débutèrent par la présentation d'un rapport de M. Bermiani, représentant socialiste italien, sur le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions complémentaires pour les compteurs de liquides autres que l'eau. Monsieur Califice, représentant démocrate-chrétien belge, fit ensuite un rapport sur une pétition concernant l'amélioration de la situation des émigrés italiens dans la Communauté et l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant. Les travaux du 21 septembre s'achevèrent par la discussion de deux rapports de Mademoiselle Lulling, représentant socialiste luxembourgeois, concernant: la réforme du Fonds social européen et l'octroi d'une aide spéciale à certains tabacs utilisés pour le cépage de cigares.

La journée du 22 septembre fut tout entière consacrée à la discussion de la crise monétaire actuelle. Les débats furent introduits par un exposé de Monsieur Ferrari Aggradi, président en exercice du conseil, et de Monsieur Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes.

Pendant la journée du 23 septembre enfin, les parlementaires discutèrent une question orale adressée par Monsieur Luecker au nom du groupe démocrate-chrétien à la Commission des Communautés sur divers articles parus dans l'hebdomadaire allemand « Die Zeit », les 9 et 16 juillet 1971 sous la signature de « Wieland Europa ».

*

Signature par la Banque Européenne d'Investissement d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs luxembourgeois

La Banque Européenne d'Investissement vient de signer un contrat relatif à l'émission d'un emprunt obligataire de 400 millions de francs luxembourgeois sur le marché des capitaux luxembourgeois. L'emprunt a été pris ferme par un syndicat de banques luxembourgeoises, sous la direction de la Kredietbank S. A. luxembourgeoise.

Les obligations de cet emprunt portent intérêt au taux nominal de 7% payable annuellement libre de retenue d'impôt sur les coupons. Elles ont une durée maximum de 15 ans. L'emprunt sera remboursé en dix tranches annuelles égales de 40 millions de francs lux. à partir du 15 octobre 1977. L'amortissement des obligations s'effectuera, soit par remboursement, au pair de la valeur nominale, d'obligations désignées par tirage au sort, soit par imputation d'obligations rachetées à des cours ne dépassant pas le pair. Le remboursement anticipé est autorisé à partir du 15 octobre 1982 aux prix de remboursement suivants: à 102% en 1982, à 101,5% en 1983, à 101% en 1984, à 100,5% en 1985.

L'emprunt sera offert en souscription publique, du 28 septembre au 5 octobre 1971, au prix d'émission de 98%, offrant ainsi aux souscripteurs un rendement de 7,22%.

*

Le servorégulateur d'exposition présenté à Luxembourg

La direction générale de diffusion des connaissances des Communautés européennes a présenté le 28 septembre 1971 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, et ce devant un aéropage d'experts, le servorégulateur d'exposition, un dispositif mis au point par le chercheur M. De Cat, du centre de Petten. Ce dispositif apporte des améliorations notables au cinéma endoscopique, sous-marin et nocturne et est susceptible d'application dans toute une série de domaines du cinéma scientifique.

La présentation de cette journée de démonstration a été faite par M. Brée, directeur général de la direction « Diffusion des Connaissances » et par M. J. Lannoy, directeur à la même direction, tandis que le chercheur, M. De Cat, a lui-même décrit le nouveau dispositif et ses applications.

*

La visite à Luxembourg d'une délégation de la Conférence permanente des villes de Yougoslavie

Dans le cadre des relations qui ont été récemment instaurées entre le Conseil des communes d'Europe et la Conférence permanente des villes de Yougoslavie, dix-huit membres composant la délégation de cette Conférence ont visité le Grand-Duché de Luxembourg les 13 et 14 septembre 1971. Les hôtes yougoslaves furent reçus dans la soirée du 13 septembre par la municipalité de la Ville de Luxembourg, tandis qu'une visite au Centre européen de Kirchberg eut lieu dans la matinée du 14 septembre. La délégation yougoslave est partie en fin d'après-midi pour les Pays-Bas.

*

Visite à Luxembourg d'un groupe de parlementaires des Etats-Unis d'Amérique

Le 4 septembre 1971, un groupe de 25 membres du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, profitant du congrès de l'Union Interparlementaire à Paris, effectua une courte visite au Grand-Duché de Luxembourg.

Les parlementaires américains se sont d'abord rendus au cimetière militaire de Hamm où ils ont déposé une gerbe. Une réunion de travail, présidée par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, s'est tenue ensuite au Ministère des Affaires Etrangères. La question de Berlin, les relations Est-Ouest, l'OTAN et les problèmes du bassin méditerranéen ont été au centre des débats. Lors du déjeuner offert par le Gouvernement en l'honneur des parlementaires américains, d'autres problèmes ont été évoqués, notamment celui du dollar et de la taxe américaine sur les produits importés. Après une visite de la ville et de ses environs, les parlementaires américains sont repartis à Paris en fin d'après-midi.

*

Le Dr. Glen T. Seaborg en visite à Luxembourg

Le Dr. Glen T. Seaborg, Président de la Commission de l'Energie Atomique des Etats-Unis, Président de la présente conférence « United Nations Atoms-for-Peace » et porteur du Prix Nobel pour la découverte du plutonium, effectua une visite au Grand-Duché de Luxembourg le 17 septembre 1971. Au cours de son bref séjour à Luxembourg, Monsieur le Dr. Seaborg visita notamment les Communautés Européennes au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg.

*

Réunion à Bruxelles des ministres des Finances des six pays du Marché Commun

Les ministres des Finances des six pays du Marché Commun sont parvenus le 13 septembre 1971, au cours d'une réunion à Bruxelles, à un accord sur les grandes lignes d'un plan pour la réorganisation d'un système monétaire mondial. Le Grand-Duché de Luxembourg fut représenté à cette réunion par Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat et Ministre des Finances.

Nous reproduisons ci-après le texte du communiqué final publié à l'issue de la réunion à Bruxelles des Ministres des Finances des six pays du Marché Commun :

1) Le Conseil des Communautés européennes a procédé à un nouvel examen des problèmes qui se posent au lendemain des mesures prises le 15 août 1971 par le Gouvernement des Etats-Unis :

Il estime que le problème fondamental est celui de la reconstruction d'un ordre économique et monétaire international à partir des institutions qui l'ont jusqu'ici géré (FMI et GATT) et en tenant compte des besoins des pays en voie de développement.

Le Conseil estime nécessaire que les pays de la Communauté adoptent à cet égard une position commune, en liaison étroite avec les pays candidats à l'adhésion.

Le Conseil, après avoir pris connaissance des travaux du Comité monétaire et du Comité des gouverneurs des banques centrales ainsi que de la communication de la Commission au Conseil en date du 9 septembre 1971 est convenu qu'une position de la Communauté au sein du groupe des Dix et du FMI devrait reposer sur les principes suivants :

a) Les réformes à apporter au système monétaire international devront respecter le principe des parités fixes, qui doivent être modifiées dès qu'il est constaté qu'elles ne sont plus réalistes.

Un tel système est nécessaire à la sécurité des transactions et à l'expansion des échanges, auxquelles la Communauté, premier ensemble commercial du monde, est particulièrement intéressée.

Un équilibre satisfaisant dans les relations internationales de paiements fondées sur les principes ci-dessus définis ne sera établi que si un réaligement différencié intervient dans les rapports de parité entre pays industrialisés.

Un tel réalignement devrait inclure les monnaies de tous les pays concernés, y compris le dollar, il devrait s'effectuer dans des conditions telles que la répartition des charges de l'ajustement tienne compte des situations économiques relatives de ces pays et de leur évolution prévisible.

b) Le bon fonctionnement d'un système monétaire international ainsi réformé exige que des mesures soient mises en œuvre à l'égard des mouvements internationaux de capitaux. Celles-ci pourraient comporter un élargissement limité des marges de fluctuation des changes afin de pallier les effets des différences de taux d'intérêt, ainsi que des « mesures appropriées » pour décourager les mouvements déstabilisateurs de capitaux à court terme.

c) Les liquidités internationales continueront à être constituées par l'or et, pour une part croissante, par des instruments de réserve collectivement créés et gérés sur le plan international — ceci implique l'adaptation et le développement du système des droits de tirage spéciaux en liaison avec une décroissance graduelle des monnaies nationales en tant qu'instrument de réserve.

d) Le nouvel équilibre des paiements internationaux ne pourra être maintenu que si, à l'avenir, tous les pays ou groupements organisés de pays respectent sans exception les obligations et contraintes du processus d'ajustement de la balance des paiements et mettent en œuvre les politiques internes appropriées.

e) Dans le cadre du système monétaire international réformé, l'autorité et les possibilités d'actions du FMI devront être renforcées dans tous les domaines où s'exercent ses compétences — les états membres de la communauté devront s'efforcer d'adopter des positions communes au sein de cette institution.

Constatant que les opérations du FMI sont rendues plus difficiles par les récents événements, le conseil a estimé indispensable que l'activité de cette institution puisse se poursuivre normalement grâce à des arrangements internes relatifs aux transactions dans les principales monnaies utilisées par le fonds. La poursuite de cette activité intéresse non seulement les pays industrialisés, mais plus encore les pays en voie de développement — elle serait en outre indispensable au bon fonctionnement d'un régime de changes spécifique à la communauté.

2) Le conseil a également examiné l'évolution des marchés des changes dans les pays de la Communauté.

Il a constaté que le fonctionnement de ces marchés n'avait pas été perturbé jusqu'ici de façon grave et il a pris note avec satisfaction de la collaboration qui s'est établie entre les banques centrales de la Communauté et qu'il souhaite voir se poursuivre.

Reconnaissant que les difficultés monétaires actuelles, si elles venaient à se prolonger trop longtemps, comporteraient des dangers indiscutables pour le bon fonctionnement de la Communauté, et notamment pour la politique agricole commune, le conseil a demandé à la commission de lui présenter un rapport spécial sur les conséquences de la situation

actuelle sur le fonctionnement du marché commun agricole et a confirmé le mandat confié le 19 août 1971 au comité monétaire et au comité des gouverneurs des banques centrales de rechercher dans les meilleurs délais les méthodes permettant une stabilisation des relations de change entre les pays de la Communauté.

3) Le conseil souligne la gravité de la décision américaine instaurant une surtaxe de 10 pour cent et des allègements fiscaux en faveur des investissements internes et des exportations.

Ces mesures empêchent la formation de taux de change réalistes — elles font obstacle au réajustement des parités.

En outre, elles peuvent susciter de graves perturbations dans les échanges internationaux. Le conseil demande donc la suppression de ces mesures.

*

L'ARBED se classe 137^e parmi les 500 plus grandes entreprises mondiales

Sur la base des données fournies par la revue américaine « Fortune », le journal belge « Echo de la Bourse » vient d'établir la liste des 500 principales entreprises du monde libre.

Dans ce classement, valable pour l'exercice 1970, nous retrouvons une seule société luxembourgeoise : l'ARBED, qui, avec un chiffre d'affaires de 1 334,5 millions de dollars U.S., occupe la 137^e place, en enregistrant une progression de 11 rangs par rapport à l'année précédente. Relevons qu'il y a dans le monde 197 entreprises qui ont réalisé, en 1970, un chiffre d'affaires supérieur à un milliard de dollars U.S.

Du même coup, l'ARBED est la plus grande firme de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, puisqu'elle devance, dans l'ordre, Petrofina (147^e) Solvay (238^e), Cockerill (243^e), Met. Hoboken-Overpelt (307^e), Agfa-Gevaert Group (371^e) etc.

En Europe, l'ARBED tient la 37^e place, derrière Citroen (34^e), Peugeot (35^e), mais devant Brown-Boveri (38^e), Dunlop (40^e), Pirelli (44^e), Michelin (47^e), Ugine-Kuhlmann (48^e) etc.

*

Inauguration de la nouvelle usine « No Nail Boxes » à Warken

Le 22 septembre 1971 eut lieu l'inauguration par Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, de la nouvelle usine britannique « No Nail Boxes (Europe) S.A. », qui venait de transférer ses nouvelles installations à Warken près d'Ettelbruck.

Rappelons que le groupe « No Nail Boxes » est le plus important fabricant européen de caisses métal et contre-plaqué. Sur le plan luxembourgeois, le chiffre d'affaires va bientôt atteindre 120 millions de francs par an, tandis que les effectifs passeront à 120 unités.

*

Inauguration de l'usine AMER-SIL à Kehlen

Le 25 septembre 1971, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale, inaugura en présence de nombreuses personnalités l'usine AMER-SIL S.A., qui fait partie du groupe américain AMERACE-ESNA-CORPORATION, dont le siège se trouve à New York.

La particularité de la nouvelle usine AMER-SIL, située à Kehlen, est de ne fabriquer qu'un seul produit, à savoir des séparateurs microporeux pour accus, un produit d'une haute technicité, utilisé dans la construction d'accumulateurs de tous types sur tout le marché européen. La nouvelle usine, dont le chiffre d'affaires s'élève à 8 milliards de francs, occupe actuellement 30 ouvriers et employés luxembourgeois.

*

«La croissance de l'économie luxembourgeoise»

Le Service central de la Statistique et des Etudes économiques (STATEC) vient de publier sous le titre «La croissance de l'économie luxembourgeoise» la version révisée et mise à jour de la thèse de doctorat en sciences économiques présentée par Monsieur Raymond Kirsch, à l'Université Libre de Bruxelles en octobre 1970.

Cette étude, d'un volume de 250 pages, retrace les principales étapes du développement économique luxembourgeois depuis la première révolution industrielle et particulièrement depuis le début des années '50. L'auteur se propose « de décrire et de mesurer les différents aspects de cette croissance, de mettre en lumière quelques-uns des facteurs et des mécanismes qui expliquent le niveau du taux de croissance annuel moyen et de dégager quelques faits qui pourraient conditionner avantageusement ou défavorablement l'évolution économique future du pays. »

*

Le salaire social minimum au Grand-Duché de Luxembourg

Le 1^{er} septembre 1971 la moyenne semestrielle de l'indice pondéré des prix à la consommation a dépassé la cote 177,5. A partir de cette date, le taux mensuel du salaire social minimum tel qu'il a été fixé en dernier lieu par règlement grand-ducal du 30 octobre 1970, est de 7.766,— francs.

Sous le régime antérieur à la loi du 9 décembre 1970 portant réduction et réglementation de la durée du travail des ouvriers occupés dans les secteurs public et privé de l'économie ce taux correspondait à une durée mensuelle de travail de 200 heures.

Or, il est rappelé que l'article 18 de la loi précitée du 9 décembre 1970 dispose que les réductions de la durée du travail résultant de l'application de ses dispositions ne pourront entraîner une diminution de rémunération dans le chef des ouvriers. Par conséquent, l'employeur est légalement tenu de compenser les pertes de rémunération pouvant résulter des réductions de la durée du travail telles qu'elles

découlent de la loi du 9 décembre 1970 par l'adaptation correspondante des salaires horaires de base.

Les taux du salaire social minimum sont applicables à tous les ouvriers et employés, masculins et féminins, d'aptitude physique normale, âgés de 18 ans accomplis, à l'exception des gens de maison ainsi que des travailleurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture.

Par application de l'article 18 de la loi du 28 octobre 1969 concernant la protection des enfants et des jeunes travailleurs, les taux du salaire social minimum applicables aux travailleurs masculins et féminins âgés de moins de 18 ans accomplis sont fixés comme suit en pourcentage des taux applicables aux travailleurs adultes :

de 17 à 18 ans : 80%,
de 16 à 17 ans : 70%,
de 15 à 16 ans : 60%.

Pour les travailleurs jouissant des qualifications professionnelles spécifiées à l'article 3 de l'arrêté grand-ducal du 25 juin 1965 les taux du salaire social minimum sont à majorer de 20%.

Il est rappelé enfin que conformément à l'article 119 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne ainsi qu'à la résolution du 30 décembre 1961 de la Conférence des Etats Membres de la C.E.E. aucune discrimination entre les salaires masculins et les salaires féminins n'est autorisé.

*

Accord sur la Sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Autriche

A la suite des discussions qui eurent lieu à Luxembourg du 10 au 14 mai 1971, entre les délégations autrichienne et luxembourgeoise sur la conclusion d'un accord sur la Sécurité sociale, les discussions finales ont eu lieu à Vienne pendant la période du 7 au 10 septembre 1971.

Ces discussions qui eurent lieu dans une atmosphère amicale et dans l'esprit de compréhension réciproque se sont terminées par la signature d'un projet d'accord, dont la signature définitive devra avoir lieu le plus rapidement possible.

Cet accord concerne la réglementation des assurances maladie, accident, pension et chômage, ainsi que les allocations familiales. Il doit s'appliquer aux personnes des deux nationalités. L'accord doit être ratifié par les deux Etats concluants.

*

« Luxembourg : EWG-Stabilitätsinsel »

Nous reproduisons ci-après un article, paru le 14 septembre 1971 dans le quotidien allemand « General-Anzeiger, Bonn » et intitulé : « Luxembourg : EWG-Stabilitätsinsel ».

R.M. Bonn. Der kleinste Partner der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft, Luxemburg, stellt eine Insel der Preisstabilität dar. Während in dem Jahrzehnt von 1960 bis zu Beginn des Jahres 1970 die durchschnittlichen Lebenshaltungskosten in Frank-

reich um 45 Index-Punkte, in Italien um 41, in den Niederlanden sogar um 49 und in Belgien um 30 Punkte anstiegen, steht Luxemburg mit einer Verteuerung von nur 23 Punkten am Ende der Skala. Die Bundesrepublik vermeldete in dieser Zeit eine Erhöhung der durchschnittlichen Lebenshaltungskosten um 27 Punkte.

Wie aus Unterlagen des Statistischen Amtes der EWG deutlich wird, ist der private Verbrauch je Einwohner in diesem Jahrzehnt von 670 auf 1340 Dollar im Jahr gestiegen. Dabei fällt auf, daß mit zunehmender Verbesserung des Lebensstandard der Anteil der Ausgaben für Nahrungsmittel am privaten Verbrauch sinkt. Während am 1. 1. 1970 die Bundesbürger 27,7 Prozent des privaten Verbrauchs für Nahrungsmittel und Getränke ausgaben, mußte ein Italiener 40 Prozent aufwenden, ein Niederländer und ein Belgier jeweils rund 29 Prozent. Die Tatsache, daß der statistische Durchschnittsfranzose auf 31,9 Prozent Anteil kommt, wird auf den « anspruchsvollen Gaumen » zurückgeführt.

Bei der Berechnung des Volkseinkommens — die EWG-Behörden rechnen hier das Arbeits- und Vermögenseinkommen — ergab sich in der Berichtszeit eine Verdoppelung auf 334 Milliarden Dollar. Dabei wurde festgestellt, daß in allen EWG-Staaten der Anteil der unselbständigen Arbeit am Volkseinkommen schnell wächst, während das Einkommen aus Unternehmertätigkeit und Vermögen prozentual zurückgeht. In der Bundesrepublik stieg der Anteil aus unselbständiger Arbeit im vergangenen Jahrzehnt von 60,6 Prozent auf 65,4 Prozent, in Frankreich von 57,2 auf 62,5 Prozent, in Italien von 51,8 auf 56,7% und in den Niederlanden — am stärksten in allen EWG-Staaten — von 56,6 auf 66,3 Prozent. Belgien verbesserte den Anteil von 57,2 auf 63 Prozent, Luxemburg von 58,5 auf 67,3 Prozent. Eine Durchschnittsberechnung für alle EWG-Staaten ergab, daß am 1. Januar 1970 auf unselbständige Arbeit 62,7 Prozent des Volkseinkommens entfallen, auf Unternehmertätigkeit und Vermögensbesitz 31,3 Prozent.

*

La première livraison du « Programme directeur de l'aménagement général du territoire »

A l'issue de la conférence de presse organisée le 1^{er} septembre 1971 à la Chambre des Députés, à l'occasion de la présentation du projet de Budget de l'Etat pour l'exercice 1972, le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, a communiqué la première livraison du « Programme directeur de l'aménagement général du territoire ».

Pour éviter que le programme directeur ne voie le jour seulement dans un avenir trop éloigné, il a fallu renoncer à le formuler complètement en une seule fois, d'où le système de livraisons successives qui s'est imposé en la circonstance.

Précisons que la première livraison du « Programme directeur de l'aménagement général du territoire » traite les 4 grands chapitres suivants : Le schéma de l'aménagement futur du territoire ; le programme économique et social ; les aspects sani-

taires de l'environnement ; la mise en œuvre des instruments d'exécution.

*

Congrès à Luxembourg des Médaillés de la Reconnaissance française

Par une dérogation exceptionnelle et pour honorer particulièrement la Ville de Luxembourg, titulaire de la médaille de vermeil de la Reconnaissance française, l'Association nationale des Médaillés de la Reconnaissance française organisa les 25 et 26 septembre 1971 son congrès à Luxembourg. Cette manifestation, placée sous le haut patronage de S. A. R. le Prince Henri de Luxembourg, vit une très forte participation de médaillés de tous les départements de la France.

Le programme du congrès à Luxembourg des Médaillés de la Reconnaissance française prévoyait notamment le 25 septembre une réception à l'ambassade de France, suivie d'une réunion triangulaire des médaillés de Luxembourg, Meurthe-et-Moselle et de Moselle. La journée du 26 septembre fut surtout consacrée à l'assemblée générale au Centre culturel français. Après l'assemblée générale une messe fut célébrée en la cathédrale de Luxembourg. Des gerbes furent ensuite déposées au Monument du Souvenir. A midi, les congressistes furent reçus à l'Hôtel de Ville de Luxembourg. Le banquet de clôture du congrès à Luxembourg des Médaillés de la Reconnaissance française fut présidé par Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Intérieur.

*

« 10 mai 1940 en Luxembourg »

Monsieur Henri Koch-Kent vient de publier la deuxième édition de son livre « 10 mai 1940 en Luxembourg, Témoignages et documents ». Relevons que la première édition de cet ouvrage, publié sous le patronage des « Anciens Combattants Luxembourgeois » fut épuisée en quelques jours. Pour mieux caractériser le contexte du livre « 10 mai 1940 en Luxembourg » de Monsieur Henri Koch-Kent, nous publions ci-après la préface pour la deuxième édition, rédigée par Monsieur Jacques Willequet, Professeur à l'Université de Bruxelles et Conseiller du Ministère des Affaires Etrangères de Belgique.

« Une première édition épuisée en quelques jours ! C'est une sorte de miracle dans la grande famille du peuple luxembourgeois, où chacun se connaît de père en fils, et où par conséquent l'histoire récente a toujours été considérée, avec méfiance, comme un déballage public de choses très intimes. Et pourtant, n'est-il pas toujours utile de dire la vérité, ne serait-ce que pour comprendre et pour expliquer ?

Ici, en l'occurrence, ce n'était pas aux Luxembourgeois qu'il fallait dire une vérité qu'ils connaissaient fort bien, mais à certains amis étrangers, dont l'esprit était embroussaillé par des légendes absurdes. Chacun sait que les débuts de campagnes militaires, menées par des troupes encore peu aguerries, s'accompagnent de phénomènes classiques de psychose collec-

tive : les Allemands ont mis un demi-siècle pour admettre, en fin de compte, qu'il n'y avait pas eu de francs-tireurs à Louvain en 1914. A leur tour, les Luxembourgeois ont été victimes, en 1940, d'accusations semblables, et d'autant plus cruelles que cette fois, elles étaient colportées par des amis de toujours. Longtemps, avec leur bonhomie naturelle, ils se contentèrent de hausser les épaules. Et puis, M. Henri Koch se fâcha. Avec patience, il retourna aux sources, provoqua des témoignages, passa d'innombrables textes et documents au crible de la raison.

Le résultat est éclatant. Il n'étonnera personne, mais il fallait que ces choses fussent dites. L'expérience nous enseigne, hélas ! que d'une légende il reste toujours de mauvaises séquelles. Désormais cependant, et grâce à Monsieur Koch, les malveillants seront moins nombreux, et s'ils continuent, ils ne démontreront qu'une chose : c'est qu'ils ne savent pas lire, et qu'ils ignorent de quoi ils parlent.

Qu'il soit permis à un vieil ami du Grand-Duché, un peu luxembourgeois lui-même, de s'en réjouir de tout cœur, et de féliciter chaleureusement l'auteur de cette excellente mise au point. »

Nous publions ci-après quelques appréciations de plusieurs personnalités et des commentaires et prises de position de différents journaux lors de la parution de la première édition.

« Vous mettez un point final aux insinuations calomnieuses susceptibles de nuire à votre pays, si cher à tous les Français. Votre travail est si bien documenté, si sérieusement établi qu'aucun doute ne peut subsister sur la courageuse et fraternelle attitude du peuple luxembourgeois affronté au péril commun. . . . Le loyal témoignage de nos ennemis d'alors vous a permis de rétablir la vérité et de laver de tout soupçon l'honneur de vos concitoyens. . . . Votre beau livre apporte donc une précieuse contribution à la complexe histoire de la deuxième guerre mondiale — en même temps qu'il nous rend plus cher encore l'attachant Luxembourg. » (Général Charles de Cossé-Brissac, Ancien directeur du Service Historique de l'Armée Française)

« Je viens de recevoir votre excellent livre qui remet beaucoup de choses au point et, plus particulièrement, donne une définition objective de ce que l'on devait appeler „la 5^e Colonne”. Je vous félicite de cette œuvre qui servira l'histoire, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs. » (P. Paillole, Président National des Anciens des Services spéciaux de la Défense Nationale)

« Vous avez raison de publier de nombreux documents car ils anéantissent entièrement la légende de la 5^e Colonne au Grand-Duché, telle qu'on la rencontre chez des auteurs français. Qu'ils y aient cru à l'époque peut encore se comprendre mais actuellement, diffuser encore de telles légendes n'est pas sérieux. Cela témoigne d'un fameux manque d'information. Votre œuvre au service de la vérité historique est remarquable et je vous en félicite. Votre excellent livre remet beaucoup de choses au point et, plus particulièrement, donne une définition objective de ce qu'on devait appeler la 5^e Colonne. »

(Commandant e. r. Georges Hautecler, critique militaire belge)

« Déjà par la valeur des documents reproduits ce livre est précieux. De plus, il précise avec netteté historique, beaucoup de détails et d'événements qui jusqu'ici n'ont jamais été tirés au clair ou suffisamment établis. » (Lieutenant-Colonel e. r. Oscar Reil, Ancien Officier de l'Abwehr III, chef du contre-espionnage de l'armée allemande sur le front de l'Ouest)

Le « Bulletin de l'Amicale des anciens membres des Services Spéciaux de la Défense Nationale » pulie au N° 70, 1971/72, l'article suivant :

« Après avoir relaté l'héroïque résistance de Toul, notre camarade Pierre Ordioni s'est attaqué à l'étude de la bataille qui s'est livrée au Luxembourg d'abord et sur la position de Longwy ensuite en Mai 1940. Pour reconstituer la première phase de cette bataille, à savoir le choc entre les avant-gardes de la 18^e armée allemande et les unités de Cavalerie de la 3^e armée française, l'auteur s'est basé essentiellement sur les « Journaux de Marche » de la 3^e Division légère de Cavalerie du Général Petiet et de la 6^e Brigade de Spahis du Général Jouffraut ainsi que sur divers témoignages recueillis auprès des anciens combattants de ces 2 grandes unités.

Or le « leit-motiv » des comptes rendus des unités de la cavalerie française engagées au Luxembourg le 10 Mai est qu'elles se sont très souvent heurtées à des détachements de francs-tireurs ennemis plus ou moins noyés dans la masse de la population civile grand-ducale. Devancés par l'ennemi qui avait le double avantage de l'initiative et de la surprise, Spahis, Dragons, Hussards et Automitrailleurs qui s'attendaient à des prises de contact classiques entre éléments de pointe se sont trouvés en fait devant toute une gamme d'embuscades adroitement montées par des combattants d'élite sachant aussi bien utiliser le terrain que les avantages offerts par les localités fortement peuplées. Dans ce dernier cas la population civile surprise et décontenancée par le passage quasi instantané de l'état de paix à celui de guerre offrait par ses groupements des possibilités d'exploitation idéales pour les éléments de découverte de l'avant-garde de la 18^e armée. Il suffisait de quelques tireurs isolés noyés dans la foule pour donner l'illusion d'un guet-apens organisé avec la complicité d'une partie de la population. Rien d'étonnant dès lors que les cavaliers français dépêchés au secours d'un petit pays neutre mais sentimentalement francophile aient eu la terrible impression d'avoir été en quelque sorte attirés dans un guet-apens.

Il devait en résulter un malentendu, car du côté luxembourgeois, mis à part un nombre très restreint de traîtres pour une bonne part neutralisés par la Sûreté grand-ducale dès la matinée du 10 Mai, la quasi-totalité de la population n'avait strictement rien à se reprocher en l'occurrence.

Ce malentendu est redevenu d'actualité à la suite de la parution du livre de Pierre Ordioni et a donné lieu à de violentes réactions de la part de certaines personnalités luxembourgeoises tels le député Emile Krieps et le journaliste Koch-Kent. Le quotidien France-Journal, paraissant au Luxembourg, s'est em-

paré de l'affaire. Radio-Luxembourg lui a consacré plusieurs émissions. Enfin M. Koch, cité ci-dessus, a adressé au Président National de l'A.S.S.D.N., le Colonel Paillole une lettre en date du 22-12-1970, dans laquelle, prenant prétexte du fait que notre association figurant parmi les signataires de la protestation contre le livre de William Schirer, il établissait en quelque sorte un parallèle entre cet ouvrage et celui de Pierre Ordioni.

Dans sa réponse à M. Koch, le Président National a fait ressortir que si d'une part notre amicale n'était pas compétente en ce qui concerne la reconstitution de la vérité historique à propos des combats sur le Territoire du Luxembourg, il n'en était pas moins habilité, d'autre part, à affirmer avec force, compte tenu de ses anciennes fonctions au sein du S.C.R. et de l'ensemble des témoignages recueillis depuis, que „la prétendue activité d'une 5^e colonne allemande au Luxembourg comme en France était un mythe”.

Ce dernier point mérite une explication. L'expression même de 5^e colonne — que malheureusement Pierre Ordioni a utilisée dans le titre de son ouvrage — a pour tous ceux qui ont eu l'honneur de servir dans les Services Spéciaux de la Défense Nationale une signification précise. Il s'agit d'organisations clandestines créées et mises en place par l'ennemi sur le territoire national avant toute tentative d'agression afin de jouer le jour „J” le rôle du cheval de Troie. Il appartient évidemment aux Services Spéciaux de l'ennemi — en l'occurrence l'Abwehr — de créer et d'actionner cette „5^e colonne”. Or sur ce point nous sommes formels et „Les aveux du S.R. allemand” que nous publions page ... du présent Bulletin sont là pour en attester : en 1939-1940 l'Abwehr était totalement désorienté à la suite de l'hécatombe infligée à ses réseaux d'agents en France par les Services de Contre-Espionnage français militaires et civils.

Il est évident dès lors que la 5^e colonne — au sens réel du terme — ne pouvait pas exister en 1939-1940. »

« On s'est arraché au Luxembourg — et en Belgique et en Lorraine — le livre de notre confrère Henri Koch-Kent. Le tirage a été épuisé en moins de deux semaines et on réimprime. Il s'agit en effet d'une mise au point difficilement contestable de certaines allégations publiées en France au sujet d'une « cinquième colonne » luxembourgeoise au service des nazis. » (L'Aurore, 2 juin 1971)

« Le 10 mai 1940, les Allemands violaient la neutralité du Luxembourg. Cet ouvrage veut avant tout faire un sort à certaines calomnies qui ont mis en cause l'attitude et la loyauté des Luxembourgeois à la suite de ces événements. Les témoignages de différentes sources, rassemblés ici, règlent leur compte aux calomnieux. » (Paris-Match, 5 juin 1971)

*

La session à Luxembourg du Comité International Olympique

La 71^e Session du Comité International Olympique s'est tenue du 14 au 17 septembre 1971 au Centre

Européen de Kirchberg à Luxembourg. La séance d'ouverture eut lieu le 14 septembre au Théâtre Municipal de Luxembourg en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse. Des allocutions furent successivement prononcées par Monsieur Prosper Link, Président du Comité Olympique luxembourgeois, Monsieur Gaston Thorn, Ministre de l'Education Physique et des Sports et Monsieur Avery Brundage, Président du Comité International Olympique. Son Altesse Royale le Grand-Duc prononça ensuite la déclaration d'ouverture de la 71^e Session du Comité International Olympique, dont nous reproduisons le texte ci-après.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Collègues,

Je suis très heureux de souhaiter la bienvenue aux membres du Comité International Olympique ; aux représentants des comités organisateurs des Jeux de Munich et de Sapporo, ainsi que de Montréal et de Denver.

Le Grand-Duché de Luxembourg a toujours été, et restera sans doute, un pays où le sport amateur tient une place de choix. Dès les premières années, mon pays a soutenu le grand mouvement du Baron de Coubertin ; pour nous la vraie signification de l'esprit sportif est incarnée dans les idées géniales et dans l'œuvre grandiose du rénovateur des Jeux Olympiques de l'ère moderne.

Nous sommes convaincus que les rassemblements sportifs internationaux au sein du Mouvement Olympique, que moi-même j'ai pu suivre de tout près pendant plus de 20 ans, rapprocheront de plus en plus la jeunesse du monde et contribueront dans une large mesure au développement d'une meilleure compréhension parmi les peuples. Espérons que dans cet esprit les Jeux Olympiques aideront à réaliser une coopération plus solidaire et plus efficace dans la voie vers la paix mondiale !

En formant mes vœux les plus chaleureux pour le succès des délibérations je déclare ouverte la 71^e Session du Comité International Olympique.

* *

La séance d'ouverture fut agrémentée par des entractes musicaux, exécutés par l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg sous la direction de Louis de Froment. La séance académique fut suivie d'un vin d'honneur offert par le Comité olympique luxembourgeois.

Relevons qu'au cours de la séance d'ouverture, Son Altesse Royale le Grand-Duc a remis les insignes de Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne à Monsieur Avery Brundage, président du Comité International Olympique. Mentionnons également que le Comité olympique luxembourgeois a remis le 11 septembre au Palais grand-ducal une médaille de reconnaissance à Son Altesse Royale le Grand-Duc pour le 25^e anniversaire de Sa présence au Comité International Olympique.

Les jours suivants de la session plénière du C.I.O. furent consacrés à un programme important, compor-

tant 29 points, dont notamment la présentation des rapports des différents comités d'organisation, à savoir : Munich, Sapporo, Montréal et Denver ; la reconnaissance de nouvelles fédérations internationales ; les changements de règles, etc.

En marge de leurs importants travaux à Luxembourg, les membres du Comité International Olympique furent d'une part les invités à un dîner offert par Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Château de Berg et d'autre part à des dîners offerts par le Gouvernement luxembourgeois et par l'Administration communale de la Ville de Luxembourg.

La 71^e Session du Comité International Olympique fut clôturée par un banquet, offert par les organisateurs des prochains Jeux Olympiques de Munich et de Sapporo au Nouveau Théâtre à Luxembourg.

Mentionnons que dans le cadre de la 71^e Session à Luxembourg du Comité International Olympique, le Comité olympique luxembourgeois avait également organisé du 10 au 20 septembre 1971 au péristyle du Nouveau Théâtre, un ensemble d'expositions ayant comme thème le rapport des Arts avec le sport et l'idée olympique.

*

Le congrès à Luxembourg du 10^e anniversaire d'Amnesty International

Le congrès du 10^e anniversaire d'Amnesty International eut lieu à Luxembourg du 24 au 26 septembre 1971. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée dans la soirée du 24 septembre au Nouveau Théâtre à Luxembourg. Au cours de cette séance académique prirent successivement la parole M. Nic. Klecker, président de la section luxembourgeoise, Monsieur le ministre Marcel Mart, M. Léon Bollendorff, représentant le bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. Sean McBride, président d'Amnesty International, et M. Martin Ennals, secrétaire général d'Amnesty International.

Les travaux du congrès commencèrent le lendemain, 25 septembre, au Centre européen de Kirchberg. Les sujets qui furent l'objet des discussions du congrès du 10^e anniversaire d'Amnesty International concernèrent le fonctionnement de l'organisation, un projet de résolution sur le traitement des prisonniers, la situation en Iran et au Brésil, les problèmes des réfugiés, le sort des objecteurs de conscience, l'internement des prisonniers dans des asiles d'aliénés.

*

XI^e Congrès de l'U. F. E. à Luxembourg

Le Comité-Directeur de l'Union des Fonctionnaires et Employés des Finances en Europe (U.F.E.) a tenu son XI^e Congrès à Luxembourg le 27 septembre 1971. La séance d'ouverture eut lieu le matin au Foyer Européen, au cours de laquelle des exposés furent faits par MM. Nasini et Pingel, Directeurs auprès de la Commission des Communautés Européennes sur le problème de l'harmonisation des impôts et droits de douane au sein de la C.E.E.

A midi, les congressistes furent reçus à l'Hôtel de Ville par Mademoiselle Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

Les travaux du congrès se sont poursuivis au cours de l'après-midi au Ministère de l'Economie Nationale.

Rappelons que l'Union des Fonctionnaires et Employés des Finances en Europe (U.F.E.), dont le siège se trouve à Luxembourg, groupe 20 syndicats indépendants de 9 pays européens (les 6 pays de la C.E.E., l'Autriche, la Finlande et la Suisse) avec 125 000 membres individuels. L'U.F.E. a pour but de sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres.

*

Le 10^e anniversaire de la fondation de l'I. P. A.

A l'occasion du dixième anniversaire de sa fondation, la section luxembourgeoise de l'International Police Association (I.P.A.) avait invité du 24 au 26 septembre 1971, quelque 150 policiers étrangers qui furent reçus par les organisateurs dans la soirée du 23 septembre. Le lendemain, les invités visitèrent les aciéries de l'ARBED à Esch-sur-Alzette, l'usine hydro-électrique de Vianden et la ville d'Echternach. La journée du 25 septembre fut consacrée à la visite des installations européennes de Kirchberg, à une cérémonie au Monument du Souvenir et à une réception à l'Hôtel de Ville de Luxembourg.

Précisons que ces journées furent placées sous le patronage de Monsieur Eugène Schaus, Ministre de la Force Publique, avec l'appui de Monsieur Marcel Mart, Ministre du Tourisme et de M^{lle} Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

*

Le congrès des commissaires-priseurs à Luxembourg

Réunis pour la première fois hors des frontières nationales, les commissaires-priseurs de France siégeaient en congrès à Luxembourg du 23 au 25 septembre 1971, sous la présidence de Monsieur Maurice Michaud, président de la Chambre nationale des commissaires-priseurs. Le thème qui a été retenu pour ce congrès fut le suivant : « L'œuvre d'art élément de culture et richesse économique ». Trois commissions furent dirigées et animées par des commissaires-priseurs de Paris et de Province ; 1^{re} commission : la collection et la vente aux enchères publiques au service de l'esthétique, de l'Histoire et des Lettres ; 2^e commission : rôle respectif de la collectivité et des particuliers pour la conservation du patrimoine artistique ; 3^e commission : prestige et attrait des œuvres d'art, leur circulation. Le congrès des commissaires-priseurs de France à Luxembourg se termina par une conférence de presse, à laquelle assistèrent également M. Baudoin, directeur des affaires civiles au Ministère de la Justice à Paris, et M. Rosier, président de l'Association des travailleurs intellectuels.

*

Les métiers d'art luxembourgeois à l'exposition « Monde et Famille 1971 » à Sarrebruck

Le 11 septembre 1971 fut ouverte à Sarrebruck l'exposition « Monde et Famille 1971 », à laquelle participa également, dans un cadre élégant, un stand collectif « Luxembourg ». En collaboration avec le service d'expansion commerciale du Ministère de l'Economie, le centre national de promotion des Arts et métiers d'art de Luxembourg exposa dans des vitrines une belle collection d'œuvres artisanales qui ont trouvé la faveur des visiteurs.

*

Le IX^e championnat d'Europe de la coiffure à Luxembourg

Pour la première fois, les championnats d'Europe de la coiffure furent organisés à Luxembourg, et ce du 19 au 21 septembre 1971 aux halls de la Foire Internationale à Limpertsberg. Vingt nations participèrent à ces IX^{es} championnats d'Europe, organisés par la Fédération des patrons coiffeurs du Grand-Duché de Luxembourg et qui furent doublés d'une grande exposition professionnelle.

Nouvelles de la Cour

Mois de septembre

Un communiqué du Maréchalat de la Cour du 8 septembre 1971 annonce que, répondant à l'invitation de Son Excellence Monsieur Josip Broz Tito, Président de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse Se rendront en visite officielle en Yougoslavie du 27 au 30 septembre 1971.

*

Le 9 septembre 1971, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu en audience le Très Révérend Père Dom Vincent Truijen, Abbé de Clervaux.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Bensalem Guessous, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Maroc.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Renaud Sivan, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France.

*

Le 23 septembre 1971, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Stanislaw Kociolek, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire de Pologne.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Gérard Raoul-Duval, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Française.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur José Antonio Palacios Garcia, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Guatemala.

*

Le 24 septembre 1971, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur S. Mehdi Pirasteh, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Iran.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de septembre

Au cours du mois de septembre le Conseil de Gouvernement s'est réuni à deux reprises.

Le Conseil de Gouvernement a repris ses réunions régulières par une première prise de contact de ses membres le vendredi 10 septembre 1971, au cours de laquelle il a procédé à un vaste tour d'horizon sur les problèmes internationaux.

Il a mis au point des communications à adresser à la Chambre des Députés et au Conseil d'Etat au sujet des priorités et des orientations dans le travail législatif. Il a délibéré également sur l'organisation de ses propres travaux.

Le Conseil a pris acte du dépôt du budget de l'Etat pour 1972 à la date du 1^{er} septembre dernier. Le

Conseil constate que les derniers événements sur le plan monétaire ont introduit de nouveaux facteurs d'incertitude sur l'évolution de l'économie escomptée pour l'année prochaine. L'évolution reste cependant trop peu transparente pour que le Gouvernement soit amené à modifier la teneur des propositions budgétaires. D'ailleurs les données de base sur lesquelles s'édifie le budget se placent dans un cadre pluriannuel qui tient compte, dans une certaine mesure, de renversements possibles de la conjoncture. La rigueur budgétaire qui s'impose ne porte pas préjudice cependant aux devoirs et aux programmes essentiels qui font l'objet de la préoccupation de notre communauté nationale.

Le Conseil a approuvé le projet de loi portant modification des articles 25 et 26 de la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur des personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant. Le projet a pour but d'accorder une prolongation du délai de forclusion à certains bénéficiaires de pension.

Au cours de la réunion du 17 septembre 1971, placée sous la présidence de Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, le Conseil a discuté le problème de l'admission de la République

Populaire de Chine à l'ONU et a défini l'attitude de la délégation luxembourgeoise lors de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU.

Le Conseil a approuvé un projet de loi concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie. Le projet, qui constituera un moyen de lutte efficace contre l'abus des drogues, sera soumis incessamment au Conseil d'Etat et à la Chambre des Députés.

Il a approuvé un projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres de l'Administration des Bâtiments Publics ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal modifiant temporairement le nombre des emplois des fonctions en 1^{er} artisan principal et d'artisan principal de l'Administration des services techniques de l'Agriculture.

Il a décidé d'instituer un groupe de secours de volontaires de la protection civile ayant pour mission d'intervenir en cas de catastrophes et d'accidents d'origine nucléaire, biologique et chimique.

Finalement le Conseil s'est déclaré d'accord avec le relèvement de l'indemnité funéraire allouée en application de l'article 215 du Code des Assurances Sociales.

Mémorial

Mois de septembre

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

La loi du 9 août 1971 concerne l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports. (page 1670)

Un règlement grand-ducal du 18 juin 1971 modifie la liste des produits soumis à licence à l'importation des Pays-Bas annexée au règlement grand-ducal du 16 décembre 1969 soumettant à licence l'importation de certaines marchandises. (page 1694)

Un règlement grand-ducal du 18 juin 1971 modifie la liste des produits soumis à licence à l'exportation vers les Pays-Bas, annexée au règlement grand-ducal du 16 décembre 1969 soumettant à licence l'exportation de certaines marchandises. (page 1695)

Un règlement grand-ducal du 7 juillet 1971 suspend l'obligation de produire une licence pour le transit de certaines marchandises. (page 1696)

La loi du 27 juillet 1971 porte approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Espagne sur la sécurité sociale, signée à Madrid, le 8 mai 1969. (page 1734)

La loi du 27 juillet 1971 porte approbation de l'Avenant à la Convention entre le Grand-Duché de

Luxembourg et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 1^{er} avril 1958, signé à Paris le 8 septembre 1970. (page 1757)

La loi du 14 août 1971 porte approbation de la Convention entre le Luxembourg et la Belgique en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée à Luxembourg le 17 septembre 1970. (page 1763)

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement grand-ducal du 31 août 1971 détermine les conditions d'admission, de nomination et de promotion des appariteurs au Laboratoire de médecine vétérinaire. (page 1691)

*

Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique

La loi du 9 août 1971 complète la loi du 25 septembre 1953 ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (page 1781)

Un règlement grand-ducal du 8 septembre 1971 porte modification de l'arrêté grand-ducal du 3 novembre 1960 concernant le contrôle des viandes tel que cet arrêté a été modifié dans la suite. (page 1803)

*

Ministère des Finances

Un règlement ministériel du 2 septembre 1971 est relatif à l'écrêtement de l'impôt grevant les rappels de pension. (page 1698)

Un règlement grand-ducal du 8 septembre 1971 remplace l'article 15 du règlement général sur le service intérieur des postes. (page 1702)

Un règlement ministériel du 9 septembre 1971 concerne le régime fiscal des tabacs fabriqués. (page 1781)

Un règlement ministériel du 16 septembre 1971 institue un Conseil de contrôle des banques. (page 1806)

*

Ministère de la Fonction Publique

Un règlement grand-ducal du 31 août 1971 modifie et complète le règlement grand-ducal du 30 août 1970 concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans les carrières de l'expéditionnaire administratif et de rédacteur des administrations de l'Etat et des établissements publics, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 12 octobre 1970. (page 1702)

*

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 25 août 1971 modifie et complète les articles 1^{er}, 2 et 3 de l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 1955 fixant le montant de la taxe et les modalités d'application de l'avertis-

sement taxé en matière de circulation routière. (page 1689)

Un règlement grand-ducal du 19 juillet 1971 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 1710)

*

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 15 août 1971 porte déclaration d'obligation générale du contrat collectif pour le métier de couvreur conclu le 1^{er} mars 1971 entre la fédération des maîtres-couvreurs d'une part et la commission syndicale des contrats d'autre part. (page 1678)

Un arrêté ministériel du 27 août 1971 approuve les modifications apportées au tarif des risques en matière d'assurance accidents agricole et forestière. (page 1697)

Un règlement grand-ducal du 31 août 1971 porte déclaration d'obligation générale du contrat collectif pour le métier d'électricien conclu le 1^{er} avril 1971 entre l'association des patrons-électriciens et la commission syndicale des contrats. (page 1782)

Un règlement grand-ducal du 31 août 1971 porte déclaration d'obligation générale du contrat collectif pour le métier de carreleur conclu le 18 mai 1971 entre la fédération des patrons-carreleurs et le syndicat des carreleurs. (page 1790)

*

Ministère des Travaux Publics

La loi du 9 août 1971 porte modification de la loi du 27 juin 1968 autorisant le Gouvernement à faire procéder à l'agrandissement et à l'ameublement du lycée de jeunes filles à Esch-sur-Alzette, y compris l'aménagement des alentours. (page 1669)

Chambre des Députés

Mois de septembre

13 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

15 septembre : Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission des Comptes.

16 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

20 septembre : Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de l'Economie Nationale.

21 septembre : Réunion de la Commission des Comptes. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

22 septembre : Réunion de la Commission de la Santé Publique.

23 septembre : Réunion de la Commission de la Fonction Publique.

24 septembre : Réunion de la Commission de l'Education Nationale. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

- 25 septembre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
- 28 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

- 29 septembre : Réunion de la Commission des Affaires Communales. — Réunion de la Commission Juridique. — Réunion de la Commission de la Santé Publique.
- 30 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission Agricole. — Réunion de la Commission de l'Education Nationale.

Le Mois en Luxembourg

Mois de septembre

- 1^{er} septembre : Au pensionnat Sainte-Anne à Ettelbruck, l'artiste-peintre Josée Gloden expose ses tableaux récents.
- 2 septembre : La section des étudiants de l'ALUC invite à une conférence donnée à l'Institut Saint-Jean à Luxembourg par le père Alfred Delépierre, s. j., aumônier national des médecins catholiques de Belgique sur le thème : « L'avortement : Faut-il le légaliser ? ».
- Au Centre Culturel Français à Luxembourg a lieu la réouverture de l'exposition d'huiles, gouaches et dessins du peintre amateur Gérard Pons. A Differdange est célébrée la commémoration de la grève de 1942 en présence des représentants de l'administration communale, de la Direction d'ARBED, des syndicats ouvriers et des organisations de la résistance.
- 3 septembre : Dans le bâtiment administratif de Pétange, le peintre Jean-Pierre Adam expose ses œuvres conçues sur le thème « Protection de l'environnement, l'homme et la nature ».
- A l'école maternelle de Schuttrange, les époux Jacques John - Marie-Thérèse Theis exposent des peintures à l'huile récentes.
- 4 septembre : A Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Joseph Grosbousch.
- Dans le cadre des festivités en l'honneur du vin de la Moselle luxembourgeoise à Schwebsange, une exposition de récipients et verres de vin depuis l'époque des romains à nos jours est ouverte dans cette localité.
- 6 septembre : A l'occasion de la fête américaine du travail — Labor Day — une délégation des syndicats libres, affiliés à la Confédération Générale du Travail du Grand-Duché de Luxembourg, dépose une couronne de fleurs sur la tombe du Général Patton au cimetière militaire américain de Hamm à la mémoire des travailleurs ou fils de travailleurs qui ont donné leur vie pour la libération du pays.
- 7 septembre : A Luxembourg a lieu le 4^e Festival Luxembourgeois de la Chanson.
- 9 septembre : A Pétange ont lieu les cérémonies commémoratives de la libération de la ville par les troupes américaines, patronnées par les autorités municipales et le Syndicat d'Initiative, en collaboration avec les sociétés locales.
- Dans le cadre du Festival « l'Été Musical de Luxembourg », sous le patronage de l'Ambassade de Grande-Bretagne et du Ministère des Affaires Culturelles et de la Ville de Luxembourg, a lieu en l'église Saint-Michel à Luxembourg un concert vocal de musique anglaise, classique et contemporaine, par « The Woodroffe Madrigal Choir of Grammar School » Lyme Regis de Dorset, sous la direction de Brian Manners.
- 10 septembre : Le Comité Olympique Luxembourgeois invite au vernissage d'un ensemble d'expositions ayant comme thème les rapports des Arts avec le sport et l'idée olympique, qui a lieu au péristyle du nouveau Théâtre à Luxembourg avec la participation suivante : Art à l'École, Cercle Artistique, Fédération Luxembourgeoise des Photographes Amateurs, Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg.
- 12 septembre : Le Comité central de l'Action Familiale et Populaire invite à la IV^e Journée Nationale de la Famille qui a lieu à Pétange.
- 14 septembre : Au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg a lieu la séance plénière du Comité International Olympique.
- L'Ambassadeur d'U.R.S.S. à Luxembourg invite à une réception à l'occasion du passage à Luxembourg de M. Pavel Naoumov, rédacteur en chef de la revue « Temps nouveaux », et de la violoniste soviétique M^{me} Marina Jaschwili, lauréate du prix Reine Elisabeth 1955.
- 16 septembre : Au Grand auditoire de la Villa Louvigny à Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-

Luxembourg donne un concert symphonique au profit de la Croix Rouge Luxembourgeoise.

Le Miami University European Study Center et l'American Luxembourg Society, sous le patronage de l'Ambassade des Etats-Unis à Luxembourg et du Ministère des Affaires Culturelles, invitent à un concert d'œuvres classiques et de « spirituals », donné par la chorale mixte des Miami University Choraliers and Glee Club d'Oxford Ohio, USA, sous la direction du professeur Dr. John C. Wabrick jr. en la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg.

A Luxembourg, Monsieur Carlo Hemmer, président de « Natura », et l'ingénieur-forestier Monsieur Franz Muller donnent une conférence-débat sur le thème: « Naturschutz an Oemweltschutz ».

17 septembre : A la Galerie Bradtké à Luxembourg, l'artiste G. Bailly expose ses œuvres d'art figuratif.

18 septembre : Dans les halls de la Foire Internationale à Luxembourg a lieu l'ouverture du 9^e championnat international des coiffeurs.

A la Galerie Louvigny à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition des aquarelles de Friedrich Knödler.

A la Galerie d'art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition d'huiles et pastels de l'artiste Gust Graas, porteur du « Prix Grand-Duc Adolphe ».

A l'école Wolkeschdahl de Dudelange a lieu l'ouverture de l'exposition sur la protection de la nature.

19 septembre : A Luxembourg, la Fédération des Victimes du Nazisme enrôlées de force invite aux cérémonies de la traditionnelle journée de commémoration.

22 septembre : A Luxembourg, l'artiste luxembourgeois Sewi (Jos. Weis) remet la recette complète de l'exposition d'une partie de ses œuvres au représentant de la ligue des handicapés mentaux cérébraux (H.M.C.).

23 septembre : La section des étudiants de l'ALUC invite à la conférence donnée au Foyer Européen à Luxembourg, par le professeur Dr Joseph Lortz de l'Université de Mayence sur : « Luther und wir Katholiken — Worms 1521—1971 ».

24 septembre : Au Centre Européen de Kirchberg à Luxembourg commence le congrès de l'Amnesty International.

A Luxembourg commence le Congrès national des commissaires-priseurs de France.

A l'occasion des journées internationales d'études des Classes Moyennes, qui ont lieu à Luxembourg, M. Carlo Hemmer, Directeur de la Chambre de

Commerce du Grand-Duché, donne une conférence sur le thème : « Les Classes Moyennes et la Société industrielle et post-industrielle ».

25 septembre : Au nouveau Théâtre municipal à Luxembourg le ballet de l'Opéra Royal de Stockholm présente « Giselle » d'Adolphe Adam.

En la cathédrale Notre-Dame de Luxembourg a lieu dans le cadre de l'Eté Musical de Luxembourg un concert de clôture aux chandelles par l'ensemble instrumental Laetitia Musica de Paris, sous la direction de Pierre Guot avec au programme des œuvres de Pachelbel, Albinoni, J. S. Bach et W. A. Mozart et les solistes Elisabeth Balmas, violon et Jacques Chambon, hautbois.

A Luxembourg se déroule le congrès des médaillés de la Reconnaissance française, avec dépôt de fleurs au Monument du Souvenir par le Comité et l'Assemblée générale.

26 septembre : A l'Athénée grand-ducal de Luxembourg a lieu la séance de clôture de la 7^e Journée du Grand-âge de l'AMIPERAS en présence de Madame Madeleine Frieden, Ministre de la Famille et de la Sécurité Sociale et de nombreux députés.

28 septembre : A la salle des fêtes de l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette a lieu la conférence d'Exploration du Monde sur l'Afghanistan, royaume d'Asie Centrale, par M. Jacques Cornet.

29 septembre : Pro-Energie invite à la Conférence donnée au Ministère des Transports à Luxembourg par M. Jean Flick, ingénieur, sur le sujet: Etudes de l'intérieur et du manteau supérieur de la Terre.

La section des étudiants, en collaboration avec les Intellectuels Catholiques du Nord, invite à la conférence donnée au Foyer Européen à Luxembourg par le Père Robert Antoine s. j., professeur à l'Université de Jadavpur (Calcutta), sur le thème : « Foi hindoue et foi chrétienne ».

Les Amis de l'Autriche invitent à la salle des fêtes de la Chambre des Métiers à Luxembourg, où est donnée une conférence avec films par le Dr. O. F. Guglia, Conseiller au Ministère de l'Education et de la Culture à Vienne, sur : « L'Etat fédéral autrichien du „Burgenland" a 50 ans ». Cette soirée est placée sous le haut patronage de M. l'Ambassadeur d'Autriche à Luxembourg.

A la Galerie Wierschem à Luxembourg, l'artiste-peintre Adriana Daru de Rome expose ses huiles intitulés : « Paysages, Fleurs et Portraits ».

30 septembre : Exploration du Monde présente au nouveau Théâtre municipal à Luxembourg : Afghanistan, Royaume d'Asie centrale, par M. Jacques Cornet.